



2024

Fédération Française de Baseball & Softball

2024

N 1bis

PROCES VERBAUX

Janvier Février 2024

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 6 FEVRIER 2024

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 6 février 2024.

[Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.](#)

Modifications réglementaires

Comité directeur du 6 février 2024

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2024	1
	Proposition 1. Joueurs formés localement.....	1
	Proposition 2. Diffusion des documents officiels des rencontres de baseball et softball	2
	Proposition 3. Règle du tie-break	6
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DU GUIDE FINANCIER FEDERAL	6
	Proposition 4. Conditions d’engagement Division 1 masculine softball.....	6
	Proposition 5. Indemnités scorage	7
	Proposition 6. Pénalités.....	7
III.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS	
	BASEBALL.....	8
	Proposition 7. Formule Division 2 baseball	8
IV.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS softball	10
	Proposition 8. Conditions d’engagement	10
	Proposition 9. Formules des compétitions	11
	Proposition 10. Joueurs formés localement.....	13
V.	PROPOSITION DE REGLEMENT DISCIPLINAIRE – SAISON 2024	14
	Proposition 11. Règlement disciplinaire	14
VI.	PROPOSITION DES DOCUMENTS DE SUIVI MEDICAL REGLEMNTAIRE – SAISON 2024	
	14	
	Proposition 13. Suivi médical règlementaire	14
VII.	PROPOSITION DES DOCUMENTS OFFICIELS DES RENCONTRES SPORTIVES – SAISON	
	2024 14	
	Proposition 14. Rapport de match, formulaire de protêt, contestation, réclamation et aide rédactionnelle	14

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX – SAISON 2024

Proposition 1. Joueurs formés localement

Exposé des motifs : Ajout d’une possibilité de dérogation sous conditions pour les licenciés fédéraux hors clubs.

162 Joueurs formés localement (nouveau)

(...)

162.2 Equivalence

Le comité directeur fédéral peut décider, après avis de la direction technique nationale, que le fait pour un joueur d’avoir été titulaire d’une licence pratiquant en baseball et/ou en softball délivrée directement par la Fédération pendant une saison sportive donnée, soit considéré comme équivalent à avoir été titulaire d’une licence pratiquant en baseball et/ou en softball auprès d’un ou plusieurs clubs affiliés à la Fédération pendant ladite saison sportive, dès lors qu’il est avéré que ledit joueur s’est, sur la même période, entraîné au moins trois mois au sein d’un pôle espoir, d’un pôle France ou d’une structure associée de la Fédération.

(...)

Proposition 2. Diffusion des documents officiels des rencontres de baseball et softball

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

Section 3 - Déroulement des rencontres de baseball et softball

I. Avant-match

(...)

Article 206. Feuille de match (ancien article 22 RGES)

Article 206.1 Modèle fédéral

La feuille de match du modèle fédéral officiel, présentée sous forme d'une liasse auto-imprimante de trois exemplaires, est fournie par le club jouant à domicile recevant : club jouant sur son terrain ou désigné comme tel par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, en cas de rencontre sur terrain neutre.

(...)

Article 207. Feuilles de score (anciens articles 23 RGES & 11 RGSS)

Article 207.1 Modèle fédéral

Tous les clubs doivent utiliser les feuilles de score du modèle fédéral officiel ~~en double carbone.~~

En cas de changement du modèle fédéral officiel, les clubs auront deux saisons sportives pour utiliser la nouvelle feuille de score. Pendant cette période, les rencontres scorées sur l'ancien modèle seront reconnues. Au-delà, seul le nouveau modèle sera accepté.

La non-utilisation ou l'utilisation de photocopies des feuilles de score du modèle fédéral officiel entraîne, à l'encontre du club recevant fautif, une pénalité financière définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Article 207.2 Responsabilités

Le scoreur officiel est responsable des feuilles de score officielles pendant la durée de la rencontre.

Lors d'une rencontre, les feuilles de score sont fournies par le club jouant à domicile au sens de l'O des présents règlements généraux recevant, et renseignées par le scoreur.

Le scoreur y inscrira son nom, prénom et grade pour chaque rencontre dont il assure le scorage.

III. A l'issue de la rencontre

Article 214. Feuille de match (ancien article 22 RGES)

(...)

L'arbitre en chef remet ensuite, sauf dans les cas prévus ci-dessous au présent article :

- L'exemplaire original de la feuille de match, et les attestations collectives de licence des deux équipes en présence, au ~~manager du club recevant club jouant à domicile, pour transmission par courrier électronique, à la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, dès le soir de la rencontre ;~~
- ~~Le second exemplaire de la feuille de match au club visiteur ;~~
- ~~Le troisième exemplaire de la feuille de match au club recevant.~~
- Une copie numérique de la feuille de match au club jouant à l'extérieur, sur demande de ce dernier.

En cas de protêt, contestation, réclamation, l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives de licence des deux équipes en présence sont conservés par l'arbitre en chef, qui a la responsabilité ~~d'en effectuer une copie et de les~~ expédier, ainsi que le rapport de match où il aura inscrit les circonstances et motifs du protêt, de la contestation ou de la réclamation, et le ou les formulaires de protêt, contestation et réclamation, par courrier électronique accompagné d'un justificatif du chèque de dépôt de garantie, ~~en courrier recommandé avec accusé de réception~~, le plus rapidement possible et au plus tard dans les quarante-huit heures suivant la rencontre :

- Au niveau national, au siège fédéral pour communication à la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée ;
- Au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales.

En cas de dépôt de garantie par chèque ou espèces, celui-ci devra être adressé dans le même délai et au même destinataire, par courrier recommandé avec accusé de réception avec la référence au protêt, à la contestation ou à la réclamation correspondante.

~~Lorsque l'arbitre en chef est amené à rayer le nom d'un ou plusieurs joueurs non physiquement présents sur le terrain et/ou d'une ou plusieurs personnes non présentes en tant que joueur, tel que défini à l'Article 206.4 des présents règlements généraux, l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives de licence des deux équipes en présence sont conservés soit par le commissaire technique, le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) lorsqu'il a été nommé par la CFA ou la CRA concernée ou par l'arbitre en chef, suivant le cas, qui a la responsabilité de les expédier par courrier électronique ou courrier recommandé avec accusé de réception après en avoir effectué une copie, ainsi que le rapport de match le plus rapidement possible et au plus tard dans les quarante-huit heures suivant la rencontre :~~

- ~~— Au niveau national, au siège fédéral pour communication à la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée ;~~
- ~~— Au niveau local, à leurs décentralisations régionales ou départementales.~~

L'arbitre en chef, ~~ou le cas échéant l'intéressé~~, expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé, soit à la Fédération, soit à la ligue régionale ou au comité départemental concerné, aux fins de remboursement du montant de cette expédition.

Article 214.4 Transmission par le club ~~recevant~~ jouant à domicile

La feuille de match, le décompte des lancers 18U pour les compétitions 19 ans et plus tenu par chaque équipe, et les attestations collectives de licence des deux équipes en présence sont à adresser, sous format numérique, par le club jouant à domicile~~recevant~~ à la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales, au plus tard de lendemain de la journée de compétition considérée avant midi par courrier électronique ou dépôt sur le serveur dédié, le cas échéant, sous peine de pénalités financières définies annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ~~(annexe 2 des présents règlements pour les compétitions nationales)~~.

Article 214.5 Vérification

La CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peut pour vérification, dans les cas opportuns, demander au club jouant à domicile~~recevant~~ la communication par courrier recommandé avec accusé de réception des originaux de la feuille de match et ~~des~~ attestations collectives de licence des deux équipes en présence.

Article 214.6 Sanctions

La non-communication par le club jouant à domicile~~recevant~~ de la feuille de match, du décompte de lancers 18U le cas échéant, et des attestations collectives de licence conformément à l'O ci-dessus dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de l'organe destinataire, entraîne pour le club fautif une pénalité financière définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

L'absence de fourniture ou d'établissement d'une liasse de feuille de match entraîne pour le club fautif des pénalités financières définies par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

Un remplissage incomplet ou incorrect de la feuille de match entraîne pour le club fautif des pénalités financières définies par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

La non-communication par le club jouant à domicile des originaux de la feuille et des attestations collectives de licence conformément à l'Erreur ! Source du renvoi introuvable.0 ci-dessus dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de l'organe destinataire, entraîne pour le club fautif une pénalité financière définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

La non-communication~~refus~~ par le commissaire technique, à défaut le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) ~~lorsqu'il a été nommé par la CFA ou la CRA concernée ou par,~~ à défaut l'arbitre en chef, ~~de transmettre les exemplaires~~ de la feuille de match et ~~des~~ attestations collectives de licence conformément à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ci-dessus, entraîne à son encontre une pénalité financière définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Article 215. Rapport de match (ancien article 22 RGES)

Le rapport de match est réservé à la mention des protêts, réclamations, contestations, avertissements donnés aux personnes présentes sur la feuille de match et aux appréciations, remarques, commentaires d'un ou des arbitres, lesquels ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers, hors procédure disciplinaire.

~~Il est rédigé par~~ les arbitres ~~rédigent~~ dès que nécessaire, à l'issue de la rencontre, ~~ils y notifient tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre. Le rapport compte rendu doit être signé de tous les arbitres ayant officié pendant la rencontre.~~

~~Leur~~ rapport de match ~~est~~, à adresser, ~~sous format numérique~~, à la Fédération par courrier électronique ~~ou dépôt sur le serveur dédié, le cas échéant, ou par courrier en recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, soit~~ par le commissaire technique, ~~à défaut~~ le chef de l'équipe arbitrale ~~lorsqu'il a été nommé par la CFA, la CRA concernée, à défaut ou par~~ l'arbitre en chef, ~~suivant le cas~~, le plus rapidement possible et au plus tard dans les quarante-huit heures ~~suivant la rencontre~~, à l'attention de la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales. ~~ils y notifient tous incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre. Le compte rendu doit être signé de tous les arbitres ayant officié pendant la rencontre.~~

~~Le cas échéant, l'intéressé expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la fédération, soit à la ligue régionale ou au comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.~~

Article 216. Rapport d'expulsion (ancien article 20.06 RGES)

L'arbitre ayant prononcé une expulsion rédige, à l'issue de la rencontre, un rapport d'expulsion circonstancié des conditions ayant mené à l'expulsion.

Ce rapport est transmis par courrier électronique ~~ou dépôt sur le serveur dédié, le cas échéant, ou par courrier recommandé avec accusé de réception, après en avoir effectué une copie, soit~~ par le commissaire technique, ~~à défaut~~ le chef de l'équipe arbitrale (crew chief) ~~lorsqu'il a été nommé par la CFA ou la C.R.A. concernée ou par, à défaut~~ l'arbitre en chef, ~~suivant le cas~~, le plus rapidement possible et au plus tard dans les vingt-quatre heures ~~suivant la rencontre, à la CFS ou CFJ selon la catégorie concernée et à la CFA au siège de la Fédération~~ ou au siège de ~~leurs~~ décentralisations régionales ou départementales, pour communication aux instances concernées.

~~Le cas échéant, l'intéressé expédiera le récépissé de dépôt du courrier recommandé soit à la Fédération, soit à la ligue régionale ou au comité départemental concerné aux fins de remboursement du montant de cette expédition.~~

Toute expulsion ayant donné lieu à l'établissement d'un rapport officiel entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé dans le guide financier fédéral.

Article 217. Feuilles de score (ancien article 23 RGES)

Article 217.1 Transmission

Le ~~club jouant à domicile~~scoreur est responsable de l'expédition des feuilles de score ~~scannées~~sous format numérique, au plus tard le lendemain de la journée de championnat concernée avant midi, par courrier électronique ~~ou dépôt sur le serveur dédié, le cas échéant~~, à la CFSS et à la CFS ou à la CFJ selon la catégorie concernée ou, dans le cadre de leurs compétences, à leurs décentralisations régionales ou départementales.

Le ~~scoreur remet les originaux des feuilles de score au club recevant~~club jouant à domicile, qui doit ~~les~~ conserver ~~les originaux des feuilles de score~~ jusqu'à la fin de la saison sportive en cours, et ~~remet une copie numérique de celles-ci au club jouant à l'extérieur, sur demande de ce dernier le double des feuilles de score à l'équipe visiteuse.~~

Après la fin de la rencontre, le scoreur, ~~à l'exception des scoreurs de grade départemental~~, élabore les statistiques officielles de la rencontre. ~~Le club jouant à domicile, et les transmet par courrier électronique ou dépôt sur le serveur dédié, le cas échéant~~expédie les statistiques :

- Au statisticien officiel de la compétition lorsque que celui-ci a été désigné ;
- A la CFSS ou, dans le cadre de leurs compétences, à ses décentralisations régionales ou départementales, lorsque ~~aucun~~ statisticien officiel n'a été désigné pour la compétition considérée.

Article 217.2 Sanction

L'~~absence d'établissement, e refus~~ par le club ~~recevant jouant à domicile, d'établir~~ les feuilles de score, entraîne à son encontre une pénalité financière définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de ~~son~~ l'équipe ~~fautive~~.

Le club ~~jouant à domicile~~recevant doit s'assurer de la bonne ~~expédition par~~transmission-courrier électronique, ~~par le scoreur dont il est responsable~~, des feuilles de score.

La non-communication des feuilles de score conformément à l'O ci-dessus entraîne une pénalité financière à l'encontre du club responsable définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

La non-communication des feuilles de score à l'organe compétent, dans un délai de huit jours après rappel mentionné dans les procès-verbaux de cet organe, et/ou la non-communication d'une ~~copie numérique double carbone~~ des feuilles de score de la rencontre à l'équipe ~~jouant à l'extérieur en ayant fait la demande~~visiteuse et/ou l'absence de conservation des originaux des feuilles de score par le club ~~jouant à domicile~~recevant jusqu'à la fin de la saison sportive, entraîne pour

le club responsable une pénalité financière définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré ainsi qu'une défaite par pénalité de l'équipe fautive.

Article 218. Résultats (ancien article 24 RGES)

Article 218.1 Communication

Les résultats des rencontres sont à communiquer à la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée pour les compétitions nationales ou, dans le cadre de leurs compétences à leurs décentralisations régionales ou départementales, par le club jouant à domicile ~~recevant~~ par courrier électronique dans les deux heures suivant la fin de la rencontre, sous peine de pénalité financière définie par le comité directeur de l'organe fédéral considéré.

Article 218.2 Championnats régionaux jeunes

Les résultats des championnats régionaux jeunes sont à communiquer à la CFJ par les ligues régionales au moyen d'un courrier électronique dans les soixante-douze heures de la fin des rencontres.

Article 219. Homologation de la rencontre (ancien article 35 RGES)

Article 219.1 Principe

La CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, homologue les rencontres au vu des feuilles de match et de score, et après consultation de la CFA et de la CFSS ou, dans le cadre de leurs compétences, de leurs délégations régionales ou départementales.

La feuille de match est indispensable pour pouvoir homologuer une rencontre.

Article 219.2 Délais

L'homologation d'une rencontre doit être effectuée par la commission concernée, dans les quinze jours suivants la réception des documents permettant celle-ci.

En cas de protêts, réclamations, contestations, ~~ceux-ci doivent être traités par la commission concernée, dans les quinze jours suivants la réception des documents permettant leur étude~~ ; le délai d'homologation est alors prorogé de sept ~~quinze~~ jours.

Article 219.3 Homologation temporaire

La CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, peut prononcer une homologation temporaire au seul vu des feuilles de match, le résultat de la rencontre restant subordonnée à l'homologation définitive.

Article 219.4 Homologation définitive

La CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences leurs décentralisations régionales ou départementales, ne prononce l'homologation définitive d'une rencontre qu'après contrôle des feuilles de match et de score.

Seule l'homologation définitive par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, par leurs décentralisations régionales ou départementales, fait foi du résultat officiel d'une rencontre.

Article 219. 5 Non-réception des documents officiels originaux

Lorsqu'un arbitre ~~refuse de ne transmet pas-transmettre~~ l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives de licence des deux équipes en présence au ~~manager du club~~ jouant à domicile ~~recevant~~ ainsi qu'une copie numérique ~~les deux autres exemplaires~~ de la feuille de match au club jouant à l'extérieur en ayant fait la demande ~~clubs recevant et visiteur~~, et qu'il ne fait pas parvenir de copie numérique de ces documents ~~ceux-ci~~, accompagnés le cas échéant du rapport de match, à la Fédération, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production d'un document commun, signé des managers des équipes concernées, indiquant le score de la rencontre, auquel seront jointes les feuilles de score, en original ~~ou en~~ second ou troisième original.

Lorsque l'exemplaire original de la feuille de match et les attestations collectives de licence des deux équipes en présence ne sont pas réceptionnés par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, celle-ci pourra prononcer l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées au vu de la production des second et troisième originaux de la feuille de match expédiés par les

clubs concernés, auxquels seront jointes les feuilles de score, en original ou en second original. Dans cette hypothèse, il ne sera pas tenu compte du protêt, de la réclamation et/ou de la contestation effectué, aucune trace écrite n'autorisant au traitement de celui-ci ou de celle-ci.

Lorsque ~~l'exemplaire original de~~ la feuille de match et les attestations collectives de licence des deux équipes en présence expédiés par le club jouant à domicile recevant conformément à l'0 dans le respect des dispositions de l'article 24.01.01.02 ne sont ~~jamais parvenus pas reçues par leurs-aux~~ destinataires ~~précisés par l'article susvisé~~, l'homologation définitive de la ou des rencontres concernées pourra être effectuée par la CFS ou la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, au vu de la production ~~des second et troisième originaux~~ d'une copie numérique de la feuille de match expédiés par l'arbitre ou les club jouant à l'extérieurs concernés.

Si ni la feuille de match ni les feuilles de score, en original ou sous format numérique ~~les éléments prévus aux articles 35.02.02, 35.02.03 et 35.02.05~~ ne sont pas communiqués à la CFS ou à la CFJ selon la catégorie concernée, ou, dans le cadre de leurs compétences, leurs décentralisations régionales ou départementales, la rencontre considérée ne pourra être homologuée et sera considérée comme n'ayant jamais existé.

Proposition 3. Règle du tie-break

Exposé des motifs : Correction suite modifications votées lors par le comité directeur du 14 décembre 2023.

Article 213. Règle du tie break ou manche(s) supplémentaire(s) (baseball) (ancien article 17.17 RGES BB)

Dans les rencontres de baseball, lorsque, à l'issue du nombre de manches réglementaires, le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

- Chaque équipe commence la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 2ème base et aucun retrait sur le tableau ;
- L'ordre de toutes les manches supplémentaires sera déterminé par la façon dont la manche précédente s'est terminée ;

Exemple : Lorsque la 9ème manche se termine avec le batteur N° 6 ayant la dernière présence à la batte (PA), la 10ème manche commence avec le batteur N°7 à la batte, l'attaquant N° ~~6~~ 65 à la 2ème base ~~et l'attaquant N° 6 à la 1ère base.~~

Note : Cette procédure s'applique pour les deux équipes sur le terrain. ~~E~~

A l'exception du début de manche supplémentaire avec un joueur en 2ème base et aucun retrait, toutes les autres dispositions des règles officielles de baseball éditées par la Fédération et des présents règlements généraux demeurent en vigueur durant les manches supplémentaires requises pour déterminer un vainqueur.

Aucune ré-entrée de joueur n'est permise durant les manches supplémentaires.

Le système traditionnel où l'équipe visiteuse commence la manche à la batte et l'équipe recevante finit la manche à la batte (si nécessaire), demeure en effet jusqu'au moment où un gagnant est déterminé.

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DU GUIDE FINANCIER FEDERAL

Proposition 4. Conditions d'engagement Division 1 masculine softball

Exposé des motifs : Mise à jour de la provision arbitrage consécutive au changement de formule sportive.

5. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

(...)

5.2 COMPETITIONS DE SOFTBALL

Compétition	Inscription**	Arbitrage*	Scorage*	Caution**
(...)				
Division 1 masculine	400 €	3-400 400 €	700 €	5 000 €

(...)

Proposition 5. Indemnités scorage

Exposé des motifs : Précision du montant des indemnités de scorage pour les compétitions nationales 18U.

8. INDEMNITES ARBITRES, SCOREURS, FORMATEURS, ENCADREMENT ÉQUIPES DE France

(...)

8.3 SCOREURS

(...)

Pour le Challenge de France baseball et softball, l'Open de France féminin de baseball et les compétitions nationales 18U :

Une rencontre :	SF1	22 €
	SF2, SF3, SF4	33 €
Deux rencontres et plus dans la même journée :	SF1	44 €
	SF2, SF3, SF4	55 €

de forfait journalier
(n'incluant pas les repas)

(...)

Proposition 6. Pénalités

Exposé des motifs : Modifications consécutives aux modifications règlementaires votées ce jour (notion de club jouant à domicile, référence textuelle).

6. PENALITES FINANCIERES, SANCTIONS SPORTIVES ET FRAIS DIVERS

6.2 Arbitres / commissaires techniques

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
(...)				
Non transmission de feuille de match et des attestations collectives de licence au manager du club jouant à domicile recevant	150 € en BB 30 € en SB	pénalité pour l'arbitre par rencontre	n/a	RG art. 214.6

(...)

6.9 Documents officiels

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
(...)				
Non établissement des feuilles de score	150 €	par rencontre	Défaite par pénalité	RG art. 217.2
Non communication des feuilles de score dans les huit jours après rappel	250 € Sauf en D3 BB : 150 €			
Non communication du double carbone des feuilles de score à l'équipe <u>jouant à</u>	100 €			

l'extérieur-visiteuse ou non conservation des originaux des feuilles de score par le club jouant à domicile-recevant				
--	--	--	--	--

(...)

6.12 Joueurs

Motif	Montant	Modalités	Sanction sportive	Référence textuelle
(...)				
Infractions aux règles concernant les joueurs formés localement	150 €	par rencontre et par joueur	Défaite par pénalité	RG art. 162.32

(...)

III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS BASEBALL

Proposition 7. Formule Division 2 baseball

Exposé des motifs : Mise à jour de la formule de la Division 2 baseball.

ANNEXE 3 - FORMULES SPORTIVES

Section 1 - Compétitions nationales

I. Division 1

1 championnat de genre mixte composé de 8 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière »

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.
- La Fédération invite fortement les clubs à organiser les rencontres sur 2 journées (1 match le samedi à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) et 1 match le dimanche à 11h)

Phase finale dite « Play-off »

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finales

Les demi-finales se jouent au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition et sont déterminées telles que :

- 1e vs 4e
- 2e vs 3e

Deux rencontres sont programmées le premier week-end respectivement chez le 4e et le 3e et trois rencontres sont programmées le second week-end chez le 1er et le 2e.

Finale « French Baseball Series »

La finale se joue au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Phase de maintien dite « Play-down »

Sont concernées ~~pour le premier tour~~, les équipes terminant aux ~~deux quatre~~ dernières places de la saison régulière.

~~Premier tour~~

~~Les rencontres se jouent au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition et sont déterminées ainsi :~~

- ~~— 5e vs 8e~~
- ~~— 6e vs 7e~~

~~Deux rencontres sont programmées le premier week-end respectivement chez le 8e et le 7e et trois rencontres sont programmées le second week-end chez le 5e et le 6e.~~

Second tour

Les perdants du premier tour 7^e et 8^e de la phase régulière doivent se départager au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Droits sportifs :

- Le champion de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.
- Le dernier du championnat de Division 1 est relégué sous réserve de l'accession en Division 1 du champion de France de Division 2.

(...)

III. Division 2

Championnat de genre mixte composé de 14 équipes réparties en deux poules : 1 poule A de 8 équipes et 1 poule B de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière »

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe pour la poule A et 10~~5~~ journées soit 20~~30~~ rencontres pour la poule B, en programme de 2 fois 7 manches.
- Rencontres aller-retour en tournoi de ronde (round robin) ~~en poule A et rencontres en 3 tours (1 phase aller, 1 phase retour, et 1 phase avec un match en « recevant » et un match en « visiteur ») en poule B.~~

Les 4^e de chaque poule sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 7^e place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase finale dite « play-off »

Sont qualifiés les 3 meilleures équipes de chaque poule de la phase régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Premier tour (wild card)

- Rencontres au meilleur des 3 matchs chez les 2^e de chaque poule.
- Rencontres C : 2^e poule A vs 3^e poule B.
- Rencontres D : 2^e poule B vs 3^e poule A.
- Les vainqueurs des rencontres C & D sont qualifiés en demi-finales

Les perdants des rencontres C et D sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 5^e place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux..

Demi-finales

- Rencontres au meilleur des 3 matchs chez les 1^{ers} de chaque poule.
- Rencontres E : 1^e poule B vs vainqueur rencontres C.
- Rencontres F : 1^e poule A vs vainqueur rencontres D.
- Les vainqueurs des rencontres E & F sont qualifiés en finale

Les perdants des rencontres E et F sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 3^e place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Finale

- La finale se joue au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition.

Le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase de maintien dite « playdown »

Sont concernées pour le premier tour, les équipes terminant 5^e, 6^e, 7^e et 8^e de la poule A, et 5^e et 6^e de la poule B à l'issue de la saison régulière.

- Premier tour :
 - o Groupe G : 5^e poule A, 6^e poule B, 8^e poule A.
 - o Groupe H : 5^e poule B, 6^e poule A, 7^e poule A.
 - o 2 tournois de ronde G et H (Round Robin) chez le 5^e de chaque poule (rencontres en 7 manches sur un week-end).
 - o Rencontres G : 5^e poule A vs 6^e poule B – 6^e poule B vs 8^e poule A – 8^e poule A vs 5^e poule A.
 - o Rencontres H : 5^e poule B vs 6^e poule A – 6^e poule A vs 7^e poule A – 7^e poule A vs 5^e poule B.
 - o Les vainqueurs des groupes G & H sont maintenus en Division 2 pour la saison suivante. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

- Les vainqueurs des groupes G et H sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 9^e place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
 - Les 3^e des groupes G & H sont relégués au niveau régional pour la saison suivante. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
 - Les 2^e des groupes G & H s'affrontent lors du second tour des playdowns. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
- Second tour :
- Les seconds du premier tour doivent se départager au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Droits sportifs :

- Le champion de Division 2 accède au championnat Division 1 de la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1.
- Les perdants des tournois du premier tour de maintien (G et H) sont directement relégués de Division 2.
- Le perdant du second tour de maintien (I) est relégué de Division 2 sous réserve de l'accession en Division 2 du champion de France de Division 3.
- Les poules de la saison suivante seront déterminées ainsi :
 - Poule A : Relégué D1, 4e, 5e, 8e, 9e et champion D3.
 - Poule B : 2e,3e,6e,7e,10e et 11e.

IV. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS SOFTBALL

Proposition 8. Conditions d'engagement

Exposé des motifs : Mise à jour des conditions d'arbitrage.

ANNEXE 1 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE COMPETITION

Section 1 - Arbitrage

II. Division 1 – Division 2 – Challenge de France - Open de France lancer lent (slowpitch)

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des arbitres et des commissaires techniques de seront payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription à chaque compétition contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement suivant le présent calendrier :

- 50% à l'inscription,
- 50% à compter du 15 ~~avril~~ ~~mai~~ de l'année de la compétition concernée.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission nationale arbitrage baseball.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

(...)

Section 3 - Conditions d'engagement

I. Division 1

(...)

- Il est demandé à chaque club de nommer un arbitre fédéral softball de niveau 3 (AF3S ou ANS ou AIS) ou en formation AF3S et un arbitre fédéral softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) ou en formation AF2S qui s'engagent chacun à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désignés par la CFA.
Le club doit également s'assurer de la disponibilité d'au minimum un de ces arbitres lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.
Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.
Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 1 (D1 masculin ou D1 féminin).
Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Fournir la liste des arbitres et dirigeants du club sur le formulaire officiel prévu à cet effet.

(...)

Proposition 9. Formules des compétitions

Exposé des motifs : Mise à jour de la formule de la Division 1 masculine et suppression des barrages pour la Division 2 féminine

ANNEXE 3 - REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS NATIONALES

(...)

I. Division 1 masculine

Championnat de genre masculin composé de ~~45~~ équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- La phase de qualification est composée de ~~840~~ journées, une équipe étant au repos à chaque journée.
- ~~86~~ journées soit ~~2416~~ rencontres par équipe, en formule « plateau », programme de 2 fois 7 manches chaque équipe jouant 4 rencontres par journée. Les rencontres se jouent le samedi et le dimanche.
- ~~Les équipes sont « home team » sur les deux rencontres jouées à domicile sur la même journée.~~
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase finale dite « French Men's Softball Series » :

La finale se joue au meilleur des ~~35~~ matchs sur ~~un~~ week-ends de compétition.

~~Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.~~

~~Les trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.~~

Droits sportifs :

Le champion de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

II. Division 2 masculine

Championnat de genre masculin composé de ~~56~~ équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- ~~45~~ journées soit ~~840~~ rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.
- Les équipes sont alternativement « home team » et « visiteur » sur une même journée.
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase finale dite « Play-off » :

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière déterminées au ratio victoire/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finales :

Les demi-finales se jouent au meilleur des 3 rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- 1er vs 4e
- 2e vs 3e

Les rencontres sont programmées chez le 1er et le 2e.

Finale :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Droits sportifs :

Le champion de Division 2 se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivantes, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1.

III. Division 1 féminine

Championnat de genre féminin composé de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.
- Les équipes sont « home team » sur les deux rencontres jouées à domicile sur la même journée.
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase Finale dite « French Women's Softball Series » :

La finale se joue au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

~~Phase de maintien dite « Play-down » :~~

~~Est concernée l'équipe terminant à la 6e place de la saison régulière déterminées au ratio victoire/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.~~

~~L'équipe classée 6e de Division 1 recevra des barrages au meilleur des 3 matchs contre le Champion de Division 2 de la même saison.~~

Droits sportifs :

- Le champion de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.
- ~~— Le vainqueur de la phase de maintien jouera en Division 1 la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1.~~
- L'équipe classée 6^e de Division 1 est automatiquement rétrogradée en Division 2 pour la saison suivante, sous réserve que le champion de Division 2 remplisse les conditions d'engagement en Division 1. Le perdant de la phase de maintien jouera en Division 2 la saison suivante.

IV. Division 2 féminine

Championnat de genre féminin composé de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 45 journées soit 840 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.
- Les équipes sont alternativement « home team » et « visiteur » sur une même journée.
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase finale dite « Play-off » :

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière déterminées au ratio victoire/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finales :

Les demi-finales se jouent au meilleur des 3 rencontres sur un week-end de compétition et sont déterminées telles que :

- 1er vs 4e
- 2e vs 3e

Les rencontres sont programmées chez le 1er et le 2e.

Finale :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Droits sportifs :

Le champion de Division 2 se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivantes, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1.

Le champion de Division 2 se déplacera pour des barrages au meilleur des 3 matchs contre l'équipe classée 6e de Division 1 de la même saison.

(...)

Proposition 10. Joueurs formés localement

Exposé des motifs : Mise à jour des quotas de joueurs formés localement pour la Division 1 féminine.

ANNEXE 7 - JOUEURS FORMES LOCALEMENT

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL
Division 1 féminine	Garantir la présence continue de 35 joueuses JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par une lanceuse JFL	Programme double : au moins 45 manches devront être lancées par un ou des lanceuses JFL Programme triple : minimum 68 manches
Division 1 masculine	Garantir la présence continue de 5 joueurs JFL en jeu	Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL	Programme double : au moins 5 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum 8 manches
Division 2 féminine	Garantir la présence continue de 2 joueuses JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins 2 manches devront être lancées par un ou des lanceuses JFL
Division 2 masculine	Garantir la présence continue de 2 joueurs JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins 2 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL
Challenges de France	Garantir la présence continue de 5 joueuses JFL en jeu		

V. PROPOSITION DE REGLEMENT DISCIPLINAIRE – SAISON 2024

Proposition 11. Règlement disciplinaire

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024 : assujettis, sécurité des rencontres, transmission des documents et actes de procédure et durée de la mesure conservatoire ; et suppression de la référence aux organismes nationaux.

VI. PROPOSITION DES DOCUMENTS DE SUIVI MEDICAL REGLEMNTAIRE – SAISON 2024

Proposition 12. Suivi médical règlementaire

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.
Cf. dossier SMR FFBS 2024 et procédure SMR 2024

VII. PROPOSITION DES DOCUMENTS OFFICIELS DES RENCONTRES SPORTIVES – SAISON 2024

Proposition 13. Rapport de match, formulaire de protêt, contestation, réclamation et aide rédactionnelle

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024 proposée par la CFA.
Cf. rapport de match, formulaire de protêt, contestation, réclamation et aide rédactionnelle 2024

RÈGLEMENT DISCIPLINAIRE

SAISON 2024



Adopté par le comité directeur du 6 février 2024

Article 1.	<i>Dispositions préliminaires (anciens articles 1 et 2)</i>	3
TITRE I - ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES		3
SECTION 1 - DISPOSITIONS COMMUNES		3
Article 2.	<i>Compétence (anciens articles 3 et 5 à 8)</i>	3
Article 3.	<i>Composition (anciens articles 9, 10 et 12)</i>	43
Article 4.	<i>Durée du mandat (ancien article 10)</i>	4
Article 5.	<i>Indépendance et obligation de confidentialité (ancien article 14)</i>	4
Article 6.	<i>Réunion des organes disciplinaires (anciens articles 11 et 12)</i>	54
Article 7.	<i>Publicité des débats (ancien article 13)</i>	5
Article 8.	<i>Conflit d'intérêt (ancien article 12)</i>	5
Article 9.	<i>Téléconférence</i>	5
Article 10.	<i>Transmission des documents et actes de procédure</i>	5
SECTION 2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE		65
Article 11.	<i>Modalités de saisine (anciens articles 15 et 16)</i>	65
Article 12.	<i>Instruction (anciens articles 17 et 18)</i>	76
Article 13.	<i>Mesures conservatoires</i>	76
Article 14.	<i>Convocation (ancien article 19)</i>	7
Article 15.	<i>Report de l'affaire (ancien article 20)</i>	87
Article 16.	<i>Déroulement de la séance (article 21)</i>	8
Article 17.	<i>Décision (ancien article 22)</i>	8
Article 18.	<i>Durée de l'instance (ancien article 23)</i>	98
SECTION 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL FEDERAL D'APPEL.....		9
Article 19.	<i>Droit et exercice de l'appel (anciens articles 24, 25 et 26)</i>	9
Article 20.	<i>Déroulement de la procédure d'appel (anciens articles 26 à 31)</i>	109
Article 21.	<i>Durée de la procédure d'appel (ancien article 33)</i>	109
TITRE II - SANCTIONS		11
Article 22.	<i>Dispositions générales</i>	11
Article 23.	<i>Sanctions applicables aux personnes morales (ancien article 34)</i>	11
Article 24.	<i>Sanctions applicables aux personnes physiques</i>	11
Article 25.	<i>Cas particulier : exclusion d'un licencié par l'arbitre</i>	12
Article 26.	<i>Prise d'effet (ancien article 35)</i>	12
Article 27.	<i>Notification et publication de la décision (ancien article 32)</i>	12
Article 28.	<i>Sursis (ancien article 37)</i>	12

DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Le présent règlement est établi en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 du code du sport et conformément à l'Article ~~3110.4~~ des statuts de la Fédération Française de Baseball et Softball.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions légales particulières.

TITRE I - ORGANES ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

SECTION 1 - DISPOSITIONS COMMUNES

Article 1. Compétence

Il est institué une commission fédérale de discipline et un conseil fédéral d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

1. Des associations affiliées à la Fédération (clubs) ;
2. Des licenciés de la Fédération ;
3. Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la Fédération (carte découverte) ;
4. Des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la Fédération et qu'elle autorise à délivrer des licences ;
5. Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la Fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci (membres associés) ;
6. Tout membre, préposé, salarié ou bénévole de ces associations-structures, de la Fédération et/ou de ses organes déconcentrés, agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faitsagissements répréhensibles suivants commis par une personne physique ou morale ayant une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits :

1. Cas d'indiscipline,
2. Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement, ainsi que tous désordres, incidents ou conduites incorrectes ;

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres, l'organe disciplinaire détermine la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences dudit club.

3. Violation des statuts, de la charte d'éthique et de déontologie, et des règlements de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ;
4. Non-respect ou non-application d'une décision prononcée par les instances dirigeantes ou disciplinaires de la Fédération ou de ses organes déconcentrés ;
5. Comportement et/ou condamnation pénale ou civile, et/ou mesure administrative d'incapacité temporaire ou définitive, pour des agissements contraires à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à

l'honneur, à l'image ou à la considération de la Fédération, de ses organes déconcentrés, d'un de leurs membres, d'un assujetti ou d'un tiers, ou, plus généralement, des disciplines de la Fédération, notamment les faits de quelque nature que ce soit portant atteinte à l'intégrité physique et/ou morale des personnes.

Les assujettis, qui se rendent complices d'agissements répréhensibles en permettant, facilitant ou encourageant leur commission, peuvent également faire l'objet de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire au même titre que leurs auteurs.

Article 2. Composition

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par le comité directeur de la Fédération à la majorité simple, sur proposition du bureau fédéral.

Chacun de ces organes se compose :

- D'un collège général constitué de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives ;
- D'un collège spécial « violences sexuelles » constitué de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière de psychologie/psychiatrie et de (pédo)criminalité.

Chaque organe disciplinaire saisi d'une situation concernant des violences ou atteintes à caractère sexuelles, doit se constituer en collège spécial « violences sexuelles », en première instance comme en appel.

En tout état de cause, les dispositions du présent règlement s'appliquent quel que soit le collège compétent (général ou spécial « violences sexuelles ») de l'organe disciplinaire concerné.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :

1. D'empêchement définitif constaté par le comité directeur de la Fédération ;
2. Ou de démission ;
3. Ou d'exclusion.

Le président de la Fédération, les présidents de ses organes déconcentrés ainsi que les membres des instances dirigeantes de la Fédération ne peuvent être simultanément membres d'aucun organe disciplinaire.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la Fédération ou à ses organes déconcentrés par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

Toute méconnaissance des règles fixées au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou de cessation des fonctions du secrétaire de séance, s'il ne s'agit pas d'un membre, par les instances compétentes pour leur désignation. Dans ce dernier cas, un nouveau secrétaire de séance devra être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur.

Article 3. Durée du mandat

La durée du mandat des membres des organes disciplinaires de la Fédération est identique à celle du mandat des instances dirigeantes de la Fédération. Leur mandat expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre en cours de mandat, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4. Indépendance et obligation de confidentialité

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

Toute méconnaissance des règles fixées au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou de cessation des fonctions du secrétaire de séance, s'il ne s'agit pas d'un membre, par les

instances compétentes pour leur désignation. Dans ce dernier cas, un nouveau secrétaire de séance devra être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur.

Article 5. Réunion des organes disciplinaires

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou de la personne qu'il mandate à cet effet.

Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, le président de séance a voix prépondérante.

Le président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

En cas d'absence ou d'empêchement définitif du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre le plus âgé de l'organe disciplinaire.

Article 6. Publicité des débats

Les débats devant les organes disciplinaires sont publics et conduits par le président de séance.

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande d'une des parties, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat, interdire au public l'accès pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

Article 7. Conflit d'intérêt

Les membres des organes disciplinaires doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans le conseil fédéral d'appel s'il a siégé dans la commission fédérale de discipline.

Toute méconnaissance des règles fixées au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou de cessation des fonctions du secrétaire de séance, s'il ne s'agit pas d'un membre, par les instances compétentes pour leur désignation. Dans ce dernier cas, un nouveau secrétaire de séance devra être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur.

Article 8. Téléconférence

Tout ou partie des débats peuvent être conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats ainsi que le caractère contradictoire de la procédure. Les délibérations peuvent se tenir sous la même forme pourvu que leur caractère confidentiel soit préservé.

Article 9. Transmission des documents et actes de procédure

Article 9.1. Modes de transmission

La transmission des documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée au choix de l'organe disciplinaire :

- par courrier recommandé avec accusé de réception ou
- par courrier remis en main propre contre décharge ou
- ~~le cas échéant~~, par courrier électronique avec accusé de réception,

aux adresses postale et/ou électronique de correspondance des intéressés renseignées sur le logiciel de gestion des licences de la Fédération à la date de transmission. Lesdits actes de procédure peuvent également être envoyés à l'adresse électronique utilisée par l'assujetti dans le cadre de ses échanges écrits avec les organes disciplinaires.

Dans le cas où plusieurs modes de transmission sont utilisés, seul l'accomplissement de la première de ces formalités est pris en compte, sans que l'accomplissement de la ou des suivantes n'emporte de conséquences, notamment quant à la computation des délais.

Article 9.2. Destinataires et confidentialité

Les actes de procédure sont adressés aux personnes concernées par la procédure disciplinaire, selon les modalités ci-dessus énoncées, et revêtent un caractère confidentiel.

Toute méconnaissance de cette règle de confidentialité par un assujetti, à l'exception des transmissions aux fins de conseil, assistance ou traduction dans le cadre de la procédure en question, peut entraîner le prononcé d'une sanction disciplinaire à son encontre.

Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un mineur, son représentant légal est destinataire des actes de procédure.

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale, ceux-ci doivent être adressés à l'attention de son président ou, en cas d'empêchement temporaire ou définitif de ce dernier, à toute personne habilitée à le représenter devant les instances.

La structure dont dépend la personne physique poursuivie est informée de ces actes de procédure dans le cas où ils ont été transmis directement à cette dernière.

SECTION 2 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION FEDERALE DE DISCIPLINE

Article 10. Modalités de saisine

Les poursuites disciplinaires peuvent être engagées par au moins l'une des personnes suivantes :

- Le président de la Fédération ;
- Le comité directeur de la Fédération représenté par le secrétaire général fédéral ;
- ~~Les comités directeurs des organismes nationaux représentés par leur président respectif,~~
- Les comités directeurs des ligues régionales et comités départementaux représentés par leur président respectif,
- Les commissions fédérales représentées par leur président respectif ;
- Les commissaires technique en fonction sur le terrain.

Le président de l'organe disciplinaire peut décider, à tout moment, de sa propre initiative de ne pas donner suite aux poursuites disciplinaires ainsi engagées, dès lors qu'au regard des éléments du dossier, il apparaît que les instances disciplinaires ne sont pas compétentes pour en connaître ou ne disposent pas du pouvoir disciplinaire à l'égard de la personne poursuivie.

L'instruction est obligatoire dès lors qu'il est reproché à la personne poursuivie d'avoir agressé ou tenté d'agresser physiquement une personne physique.

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision du président de l'organe disciplinaire.

Les personnes habilitées à effectuer l'instruction des affaires disciplinaires sont désignées par le bureau fédéral. Elles sont choisies soit parmi les personnes physiques, ou les collaborateurs et licenciés des personnes morales, mentionnées à l'~~Article 1~~**Article 2**, soit en raison de leur compétence au regard des faits objets des poursuites.

Les personnes chargées de l'instruction des affaires disciplinaires peuvent notamment être des salariés de la Fédération.

En cette qualité et pour les besoins de l'instruction des affaires dont elles sont chargées, elles ont délégation du président de la Fédération pour toutes les correspondances relatives à l'accomplissement de leur mission.

Elles ne peuvent être membres des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits,

actes et informations dont elles ont connaissance en raison de leurs fonctions. Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute pouvant entraîner la destitution de la fonction de chargé d'instruction par le bureau fédéral et la nomination d'une nouvelle personne chargée de reprendre l'instruction de l'affaire concernée.

Article 11. Instruction

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, la personne chargée de l'instruction établit un rapport au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen, dans un délai maximum de six semaines à compter de sa saisine. Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire.

De manière générale, les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :

1. Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
2. Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure,
3. .Entreprendre toute correspondance nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Article 12. Mesures conservatoires

Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, l'organe à l'origine de la saisine ou l'organe disciplinaire peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, au moment de la saisine pour le premier visé et à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance pour le second, par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire qui peut être :

- une interdiction provisoire de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération,
- une interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la Fédération,
- une suspension provisoire ;
- Une suspension de terrain ou de salle ;
- Un huis clos total ou partiel.

La mesure conservatoire peut prendre fin avant la notification de la décision de l'organe disciplinaire en cas de retrait de celle-ci par les personnes ou les organes compétents. Elle prend également fin si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'~~Article 17~~~~Article 18~~ du présent règlement, sauf dans le cadre d'affaires de la compétence du collège spécial « violences sexuelles », le conseil fédéral d'appel pouvant alors décider de proroger la mesure initiale.

Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'~~Article 9~~~~Article 10~~ et sont insusceptibles d'appel.

Article 13. Convocation

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal sont convoqués devant l'organe disciplinaire par l'envoi d'un document dans les conditions prévues à l'~~Article 9~~~~Article 10~~, au minimum sept jours avant la date de la séance.

La lettre de convocation susmentionnée doit indiquer à la personne poursuivie les informations et droits suivants :

- La date, l'heure et le lieu de la convocation devant l'organe disciplinaire,
- Les griefs retenus à l'encontre de la personne poursuivie,
- Le droit pour la personne poursuivie, ainsi que, le cas échéant, pour son représentant légal, son conseil ou son avocat d'avoir accès, avant la séance, à l'intégralité du dossier,
- La possibilité que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils (la personne poursuivie et/ou son représentant légal, son conseil ou son avocat) communiquent les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Tout ou partie des auditions peuvent être réalisé sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats ainsi que le caractère contradictoire de la procédure. Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition

manifestement abusives, ou limiter pour la bonne tenue des débats le nombre de personnes auditionnées lors de la réunion en les invitant à transmettre leur témoignage écrit en amont de la réunion,

- Lors de la séance, la possibilité d'être accompagnée par toute personne. La personne poursuivie peut être représentée, le cas échéant, par son représentant légal, par son conseil ou son avocat.
- Le droit pour la personne poursuivie, ainsi que les personnes qui l'assistent ou la représentent, de présenter des observations écrites ou orales,
- Si la personne poursuivie ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française, la possibilité d'être assistée d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par la Fédération aux frais de celle-ci.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du président de l'organe disciplinaire, à son initiative ou à la demande de la personne chargée de l'instruction ou de la personne poursuivie. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'une personne morale, son représentant légal est convoqué dans les mêmes conditions.

Article 14. Report de l'affaire

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider à tout moment de sa propre initiative de prononcer un ou plusieurs report.

La durée de chaque report ne peut excéder 20 jours.

Article 15. Déroulement de la séance

Lorsque l'affaire est dispensée d'instruction, le président de séance de l'organe disciplinaire ou la personne qu'il désigne expose les faits et le déroulement de la procédure. Dans les autres cas, la personne chargée de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'absence de la personne chargée de l'instruction, son rapport peut être lu par le président de séance ou la personne qu'il désigne.

L'organe disciplinaire peut convoquer toute personne dont l'audition paraît utile, les frais de déplacement de cette personne étant alors pris en charge par la Fédération. Si une telle audition est décidée, le président en informe la personne poursuivie avant la séance.

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou la représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 16. Décision

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience et de la personne chargée de l'instruction.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

L'organe disciplinaire prend une décision motivée. Cette décision ou le procès-verbal de la séance qui la relate est signé par le président de séance et le secrétaire.

La décision est notifiée à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, et, le cas échéant, à l'organisme à but lucratif ou l'association sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'[Article 9](#)~~Article 10~~, ainsi qu'à l'instance fédérale, définie au premier alinéa de l'[Article 10](#)~~Article 11~~, ayant saisi l'organe disciplinaire.

La notification mentionne les voies et délais de recours.

L'organe disciplinaire a la faculté de transmettre le sens de la décision à toute personne susceptible d'avoir à en connaître, dans le respect des principes de confidentialité.

Article 17. Durée de l'instance

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, à son conseil ou à son avocat ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'[Article 9](#)~~Article 10~~.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'[Article 14](#)~~Article 15~~, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

SECTION 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AU CONSEIL FEDERAL D'APPEL

Article 18. Droit et exercice de l'appel

La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat ainsi que l'instance fédérale, définie au premier alinéa de l'[Article 10](#)~~Article 11~~, ayant saisi l'organe disciplinaire de première instance peuvent interjeter appel de la décision de la commission fédérale de discipline auprès du conseil fédéral d'appel selon les modalités prévues à l'[Article 9](#)~~Article 10~~, dans un délai de sept jours à compter de sa notification.

Ce délai est prolongé de cinq jours :

- dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou,
- au profit de la personne poursuivie ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel en cas d'appel par la Fédération dont elle relève,
- au profit de la Fédération, en cas d'appel de la personne poursuivie ainsi que des autres personnes pouvant interjeter appel.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la Fédération, ou limité par une décision d'un organe fédéral.

La requête doit, à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanction(s) contestée(s) et indiquer la décision de la commission fédérale de discipline visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant la date à laquelle elle a été prise.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de la commission fédérale de discipline prise en même temps qu'il est statué au fond. Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, le conseil fédéral d'appel, saisi d'un appel comportant également la contestation de ce refus, peut statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.

Lorsque l'appel émane de la Fédération, le conseil fédéral d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'[Article 9](#)~~Article 10~~. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat, et l'organisme à but lucratif ou l'association sportive avec lequel elle a un lien juridique, sont informés selon les mêmes modalités.

Article 19. Déroulement de la procédure d'appel

Le conseil fédéral d'appel statue en dernier ressort.

Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

Lorsque le conseil fédéral d'appel n'a été saisi que par l'intéressé ou par l'organisme à but lucratif ou l'association sportive avec lequel il a un lien juridique, la sanction prononcée par la commission fédérale de discipline de première instance ne peut être aggravée.

Les dispositions des articles ~~Article 12~~~~Article 13~~ et ~~Article 16~~~~Article 17~~ ci-dessus sont applicables devant le conseil fédéral d'appel.

Article 20. Durée de la procédure d'appel

Le conseil fédéral d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président du conseil fédéral d'appel et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, ou à l'organisme à but lucratif ou l'association sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'~~Article 9~~~~Article 10~~.

A défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue aux articles [L. 141-4](#) et [R. 141-5 et suivants](#) du code du sport.

La notification et, le cas échéant, la publication se font dans les conditions prévues à l'~~Article 26~~~~Article 27~~.

TITRE II - SANCTIONS

Article 21. Dispositions générales

Les sanctions disciplinaires sont énoncées aux articles 23 et 24 du présent règlement, sans hiérarchie ni critère lié à la gravité.

Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessous dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées à l'~~Article 26~~[Article 27](#).

La décision prononçant la sanction peut prévoir une participation de la personne sanctionnée aux frais exposés et dûment justifiés, à l'occasion de la procédure disciplinaire.

La ou les sanctions, autres qu'un avertissement ou un blâme, peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération, de ses organes déconcentrés, ou d'une association sportive ou caritative.

Article 22. Sanctions applicables aux personnes morales

Les sanctions applicables aux personnes morales sont notamment :

1. Un avertissement ;
2. Un blâme ;
3. Une amende ;
4. Une perte d'une ou plusieurs rencontres sportives ;
5. Une pénalité en points ;
6. Un déclassement ;
7. Une non-homologation d'un résultat sportif ;
8. Une suspension de terrain ou de salle ;
9. Un huis clos total ou partiel pour une ou plusieurs rencontres sportives ;
10. Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération ;
11. Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la Fédération ;
12. Une interdiction pour une durée qu'elle fixe de s'affilier à la Fédération ;
13. Une radiation.

Article 23. Sanctions applicables aux personnes physiques

Les sanctions applicables aux personnes physiques sont notamment :

1. Un avertissement ;
2. Un blâme ;
3. Une amende qui ne peut excéder un montant de 45 000 euros ;
4. Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la Fédération ;
5. Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par la Fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
6. Une interdiction d'exercice de fonction ;
7. Une suspension de la licence : elle entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa licence, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives de la Fédération et à leurs activités ;
8. Un retrait provisoire de la licence ;
9. Une interdiction pour une durée qu'elle fixe d'être licencié de la Fédération ;

10. Une radiation ;
11. Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes.
12. L'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

Tout club faisant appel à un de ses membres suspendu, radié ou sous le coup d'une interdiction ou d'un retrait de licence pourra faire l'objet d'une sanction de la commission fédérale de discipline.

Article 24. Cas particulier : exclusion d'un licencié par l'arbitre

Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre pour certains faits précisés au barème disciplinaire, en annexe du présent règlement, est automatiquement suspendu jusqu'à la fin de la journée de compétition officielle lors de laquelle a eu lieu l'exclusion. Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu. L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et/ou qu'elle a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

Article 25. Prise d'effet

La décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions. Lorsqu'une personne fait l'objet de sanctions disciplinaires distinctes dont les dates d'effet se chevauchent ou sont identiques, celles-ci doivent être purgées les unes à la suite des autres dans la continuité.

Article 26. Notification et publication de la décision

La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.

Les décisions des organes disciplinaires ayant ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la Fédération.

A cette fin, les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication sur le site Internet de la Fédération de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

Article 27. Sursis

Les sanctions prévues aux ~~Article 22~~ ~~Article 23~~ et ~~Article 23~~ ~~Article 24~~, autres que l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'être licencié de la Fédération ou de s'y affilier, et la radiation, peuvent être assorties en tout ou partie d'un sursis.

La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai d'un à cinq ans après son prononcé, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à l'~~Article 21~~ ~~Article 22~~. La durée du sursis sera décidée par l'organe disciplinaire compétent lors du prononcé de la sanction.

Toute nouvelle infraction sanctionnée pendant ce délai pourra emporter révocation de tout ou partie du sursis, sur décision de l'organe disciplinaire compétent.



Docteur BINOT Marie-Christine

Médecin Fédéral

41 rue de Fécamp – 75012 PARIS

marie-christine.binot@ffbs.fr

Cher(e) athlète,

Vous êtes inscrit(e) sur la liste ministérielle des sportifs nécessitant un suivi médical réglementaire OBLIGATOIRE.

Ces informations sont recueillies à titre confidentiel, uniquement à destination de la Cellule Médicale Fédérale. Ils sont tenus au strict respect du secret médical.

REALISATION DES EXAMENS :

Pour les Majeurs : 1 seule visite à faire entre le 1 janvier et le 31 mars.

**Pour les mineurs : 1^{ère} visite à faire entre le 1 janvier et le 31 mars
et la 2^{ème} visite avant le 30 juin.**

PROCEDURE A SUIVRE :

~~1^{ère} étape : Remplir les 3 questionnaires (Diététique, Psychologique, Surentraînement).~~

~~2^{ème} étape : Effectuer la visite médicale et l'électrocardiogramme chez un médecin du sport de votre choix.~~

~~ATTENTION : apporter les réponses aux 3 questionnaires remplis ainsi que votre carnet de santé/vaccinations.~~

~~Pour celles et ceux qui doivent faire leur suivi dans leur structure du PPF (CRJS, CREPS, ...), merci de donner ce dossier au service médical.~~

LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

~~1. Dossier médical complet~~

~~2. Factures pour les remboursements **au plus tard le 31 juillet sur N2F**~~

~~Vos résultats seront à déposer **uniquement sur la plateforme Askamon** à l'adresse <https://pda.askamon.com/WG-Accueil> (sous format .jpg ou .pdf ; les photographies sont acceptées).~~

~~Veuillez garder une copie de votre dossier médical !~~

TARIFS APPLICABLES POUR LE REMBOURSEMENT HORS STRUCTURES : *

~~*Le différentiel de toute facture supérieure aux plafonds de remboursement mentionnés ci-dessous ne sera pas réglé par la Fédération donc à votre charge.~~

Examens médicaux	Visite médicale avec électrocardiogramme de repos	Seconde visite pour les mineurs
Plafonds de remboursement	70€	50€



Docteur BINOT Marie-Christine

Médecin Fédéral

41 rue de Fécamp – 75012 PARIS

marie-christine.binot@ffbs.fr

Docteur DEPIESSE Frédérie

Médecin Fédéral en charge du SMR

41 rue de Fécamp 75012 PARIS

frederie.depiesse@ffbs.fr

PRESCRIPTION MEDICALE SAISON 2024

Vous avez l'obligation réglementaire de réaliser les examens suivants :

1. Un examen médical entre le 1 janvier et le 31 mars comprenant :

- Un **électrocardiogramme de repos** avec compte-rendu à réaliser par le médecin qui réalise le bilan complet
- Un examen clinique
- L'analyse des 3 questionnaires pré-remplis par l'athlète :
 - Diététique
 - Psychologique
 - Surentraînement

L'examen devra être effectué par un médecin diplômé en Médecine du sport, à qui vous donnerez la lettre de recommandation (page suivante).

2. Un second bilan pour les athlètes mineurs entre le 1 avril et le 30 juin.

- Un examen clinique
- L'analyse des 3 questionnaires pré-remplis par l'athlète :
 - Diététique
 - Psychologique
 - Surentraînement

L'examen devra être effectué par un médecin diplômé en Médecine du sport, à qui vous donnerez la lettre de recommandation (page suivante).

Important :

Il est rappelé que la non-réalisation de votre Suivi Médical Réglementaire (SMR) peut conduire :

- A une sanction administrative ou disciplinaire fédérale.
- A une contre-indication à la pratique du Baseball, Softball et Baseball5.
- A une non-sélection en Équipe de France,
- A un retrait de votre inscription sur les listes ministérielles.
- A un blocage de votre licence sur I-Licence pour la saison sportive



Docteur BINOT Marie-Christine

Médecin Fédéral

41 rue de Fécamp – 75012 PARIS

marie-christine.binot@ffbs.fr

Lettre adressée au médecin effectuant le suivi médical du sportif

Chère Consœur, Cher confrère,

Nous attirons votre attention sur certaines problématiques de santé fréquemment rencontrées chez les athlètes :

- Anémie ferriprive chez les sportives souffrant de ménorragies, ou de carences alimentaires. Les carences en fer concernent aussi souvent les athlètes quel que soit leur sexe et leur discipline.
- Lésions musculaires banalisées et sous estimées en particulier des ischio-jambiers. Une évaluation clinique de la force des ischio-jambiers notamment excentrique (test des nordic hamstring par exemple) peut être réalisée en consultation.
- Fuites urinaires pour les athlètes féminines, quelques soient les spécialités.
- Fractures de fatigue, notamment du pied, par hyper sollicitation et en cas de carences alimentaires.
- Carences en vitamine D.
- Vaccinations non à jour.
- Alimentation déséquilibrée des athlètes type junkfood riche en sucres rapides et acides gras saturés.
- Carences alimentaires (troubles du comportement alimentaire, régime végétarien).
- Hydratation insuffisante.
- Troubles du sommeil avec une exposition aux écrans trop importante.
- Consommation de compléments alimentaires, automédication et conduites dopantes.

Confraternellement,

Docteur BINOT Marie-Christine

Docteur BINOT Marie-Christine

Médecin Fédéral

41 rue de Fécamp – 75012 PARIS

marie-christine.binot@ffbs.fr

Date de la consultation : / / 2024

SUIVI MEDICAL 2024 :

- Visite Médicale N°1

- Visite Médicale N°2 (mineurs)

NOM : Prénom :	Nom et lieu d'exercice du médecin traitant : Téléphone :
Date de naissance :	
Téléphone :	

Tableau à remplir par l'athlète ↓

	NON	OUI
COVID-19 : As-tu été malade / présenté les symptômes de la COVID-19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire, mal de gorge, perte du goût ou de l'odorat, fatigue, diarrhée) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu été testé positif ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
As-tu consulté un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NIVEAU SPORTIF ET MODE DE VIE

Résultats sportifs :

Nb heures entraînement/semaine :

Scolarité / Activité professionnelle :

ANTECEDENTS

Antécédents familiaux :

Antécédents familiaux cardio-vasculaires :

IDM :

AVC :

Mort subite :

Cardiopathie : Antécédents médicaux :

Antécédents chirurgicaux :

Allergies :

Dernier rappel DTP :

Infections sexuellement transmissibles :

Avez-vous vécu une situation de harcèlement :

Oui/Non :

SUIVI GYNECOLOGIQUE

Règles abondantes :

Douloureuses :

Cycles irréguliers :

Aménorrhée primaire :

Secondaire :

Grossesse / IVG :

Contraception / Pilule du lendemain :

Incontinence urinaire d'effort :

Frottis vaginal :

PATHOLOGIES AU COURS DE LA SAISON PRECEDENTE

Blessure :

Maladie :

Période d'arrêt :

Traitement :

Demande d'AUT :

Identification, cachet et signature du médecin :

Docteur BINOT Marie-Christine

Médecin Fédéral

41 rue de Fécamp – 75012 PARIS

marie-christine.binot@ffbs.fr

Date de la consultation ://2024

SUIVI MEDICAL 2024

ENQUETE DIETETIQUE D'APPROCHE

Questionnaire complété à présenter lors de la visite médicale

L'alimentation et l'hydratation sont des critères essentiels de performance et de prévention des blessures.

Alimentation + Hydratation = Energie

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Taille :

Poids actuel :

Poids de forme optimal :

HABITUDES ALIMENTAIRES

Type d'alimentation :

variée plutôt riche en féculents plutôt riche en graisses

plutôt riche en protéines végétarien végétalien

Appétit : bon moyen irrégulier mauvais

Objectifs : entretien augmentation de la masse musculaire

prise de poids amaigrissement

Aversions et/ou allergies alimentaires ? Oui. Non

Si oui, lesquelles : _____

Pathologies liées à l'alimentation ? Oui Non

Si oui, lesquelles : _____

Changement d'alimentation en fonction des objectifs sportifs ? Oui Non

J'ai la sensation d'avoir perdu le contrôle de mon poids Oui Non

Mon poids fluctue de plus de 6 kg dans la saison Oui Non

Je me trouve trop gros(se) Oui Non

La nourriture me préoccupe en permanence Oui Non

Régime antérieur ? Oui Non

Régime en cours ? Oui Non

LES REPAS : A QUELLE FREQUENCE PRENEZ-VOUS LES REPAS SUIVANTS ?

Petit-déjeuner Jamais Tous les jours Autre :

Déjeuner Jamais Tous les jours Autre :

Dîner Jamais Tous les jours Autre :

Collation Jamais Tous les jours Autre :

Matin AM Soir

Détail des collations : _____

Grignotage Oui Non

HYDRATATION (COMBIEN BUVEZ-VOUS PAR JOUR)

Eau plate, gazeuse, infusions 1/2 l 1 l. + de 2 l.

Boissons sucrées (sirop, sodas, jus de fruits) 1 verre 1 à 2 verres + de 2 verres
 Boissons alcoolisées 1 verre 1 à 2 verres + de 2 verres
 Thé/Café (préciser) <1 Tasse 1 à 3 Tasses >3 Tasses
 Vous buvez : Pendant les repas Entre les repas Pendant l'entraînement

COMBIEN DE FOIS PAR JOUR MANGEZ-VOUS ?

Lait/yaourts/fromage blanc/petits suisses _____
 Fromages secs _____
 Crème dessert, flan _____
 Viandes/poissons/oeufs/jambon _____
 Féculents autres que le pain : pâtes, riz, pommes de terre, légumes secs _____
 Pain/biscottes/céréales _____
 Fruits _____
 Légumes crus ou cuits _____
 Avez-vous l'habitude de cuisiner "léger" (peu d'huile, de beurre, de crème) Oui Non

COMBIEN DE FOIS PAR SEMAINE MANGEZ-VOUS ?

Sucreries (bonbons, glaces, barres chocolatées, biscuits...) ≤1 2 à 4 >4
 Viennoiseries, pâtisseries ≤1 2 à 4 >4
 Restauration rapide (sandwich, pizza, fast-food, quiches...) ≤1 2 à 4 >4
 Charcuteries (saucisson, pâté...) ≤1 2 à 4 >4
 Fritures, plats en sauce... ≤1. 2 à 4 >4

PRENEZ-VOUS DES VITAMINES ET/OU ADDITIFS ?

Vitamine C Oui Non
 Poly vitamines : Prescription médicale : oui/non. Internet : oui/non
 Compléments alimentaires ? Oui Non
 Prescription médicale : oui/non Internet : oui/non

PENDANT LE SPORT

Boissons :

Eau Oui Non
 Boissons sucrées Oui Non
 Boissons énergétiques Oui Non

AVIS DE L'EXAMINATEUR :

Nécessite un avis diététique ? Oui Non
 Présente un trouble du comportement alimentaire ? Oui Non
 Nécessite un avis psychologique ? Oui Non
 Alimentation compatible avec le sport de Haut Niveau ? Oui Non
 Commentaires ?

Identification et signature du praticien :

Docteur BINOT Marie-Christine

Médecin Fédéral

41 rue de Fécamp – 75012 PARIS

marie-christine.binot@ffbs.fr

Date de la consultation ://2024

SUIVI MEDICAL 2024
QUESTIONNAIRE DE DETECTION DE TROUBLES
PSYCHOLOGIQUES

A présenter lors de la visite médicale

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

1. DIFFICULTES DE SOMMEIL ET ADDICTION AUX ECRANS (Endormissement, réveil précoce, réveils nocturnes, somnolence, écrans après 23h) :	oui	non	
2. TROUBLES DE L'ALIMENTATION (perte ou augmentation de l'appétit, excès boulimiques, anorexie)	oui	non	
3. DIFFICULTES DE MEMOIRE, DE CONCENTRATION, DE L'ATTENTION	oui	non	
4. PRESENCE DE PEURS OU D'ANGOISSES SUFFISAMMENT IMPORTANTES POUR MODIFIER LE COMPORTEMENT :	oui	non	
5. TROUBLES DE L'HUMEUR (tristesse, euphorie) :	oui	non	
6. TROUBLES DES EMOTIONS (froideur affective, indifférence, hyperémotivité)	oui	non	
7. EXISTENCE OU APPARITION D'UN COMPORTEMENT GÊNANT (agitation, irritabilité, impulsivité, TOC,...) :	oui	non	
8. PRESENCE DE TROUBLES DE LA PERCEPTION (hallucinations) ET D'IDEES DELIRANTES :	oui	non	
9. DIFFICULTES SOCIALES ET HARCELEMENT (famille, couple, groupe, rapport à l'entraîneur, scolarité, vie professionnelle) :	oui	non	
10. TROUBLES DES DIFFERENTES FORMES D'EXPRESSION (communication orale, écrite, gestuelle) :	oui	non	
11. PRISE DECLAREE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES :			
Conduites dopantes	jamais	occasionnelle	régulière
Alcool	jamais	occasionnelle	régulière
Tabac	jamais	occasionnelle	régulière
Cannabis et dérivés	jamais	occasionnelle	régulière
Amphétamines et dérivés	jamais	occasionnelle	régulière
Cocaïne et dérivés, drogues	jamais	occasionnelle	régulière
12. SUIVI SUR LE PLAN EDUCATIF PSYCHOLOGIQUE OU PSYCHIATRIQUE:	oui	non	

EXAMEN :

Signal d'appel Oui Non

Commentaires : _____

EVALUATION PSYCHOLOGIQUE :

Le sportif présente une ou plusieurs difficultés psychologiques ? Oui Non

Commentaires : _____

13. PRISE DE MEDICAMENTS PSYCHOTROPES :	oui	non
14. ANTECEDENTS FAMILIAUX PSYCHIATRIQUES :	oui	non
15- SOUHAITEZ-VOUS RENCONTRER UN(E) PSYCHOLOGUE DU SPORT ?	oui	non

Identification et signature du praticien :

Docteur BINOT Marie-Christine

Médecin Fédéral

41 rue de Fécamp – 75012 PARIS

marie-christine.binot@ffbs.fr

Date de la consultation ://2024

<p>SUIVI MEDICAL 2024</p> <p>QUESTIONNAIRE DE SURENTRAINEMENT DE LA SFMS</p> <p>ADAPTÉ A LA FFBS</p> <p>A présenter lors de la visite médicale</p>

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Avez-vous été victime de harcèlement ? Oui Non

Y-a-t-il eu au cours du mois un évènement important ayant perturbé votre vie personnelle ou familiale ? Oui Non

<i>QUESTIONNAIRE SURENTRAINEMENT</i>	OUI	NON
Ce dernier mois mon niveau de performance sportive ou mon état de forme a diminué		
Je fais des contre-performances		
Je me sens en état d'infériorité		
Mes gestes sportifs sont moins précis, moins habiles		
J'ai des crampes, courbatures, douleurs musculaires fréquentes		
Je prends moins de plaisir à mon activité sportive		
Les séances me paraissent trop rapprochées		
Je supporte moins bien mon entraînement, les séances sont difficiles		
Je me fatigue plus facilement, J'ai parfois des malaises ou des étourdissements		
Je me blesse facilement		
Mon cœur bat plus vite qu'avant au repos		
J'ai moins confiance en moi, Je m'irrite plus facilement		
J'ai les jambes lourdes		
J'ai plus de mal à me concentrer dans mon activité sportive		
Je me sens moins motivé, j'ai moins de volonté, moins de ténacité		
J'ai une baisse de rendement dans mon activité scolaire ou professionnelle		
Je dors moins bien OU plus qu'avant		
Je somnole et baille dans la journée		
Mon désir sexuel a diminué OU J'ai des troubles des règles		
J'ai une sensation de palpitations		
J'ai moins d'appétit qu'avant OU Je mange davantage		
J'ai une sensation de gorge serrée		
Je maigris OU Je grossis		

J'ai souvent des troubles digestifs		
Je suis pessimiste, j'ai des idées noires		
Je prends moins de plaisir à mes loisirs		
Je me sens nerveux, tendu, inquiet		
J'ai plus souvent mal à la gorge		
Je m'enrhume fréquemment		
Je me sens souvent fatigué		

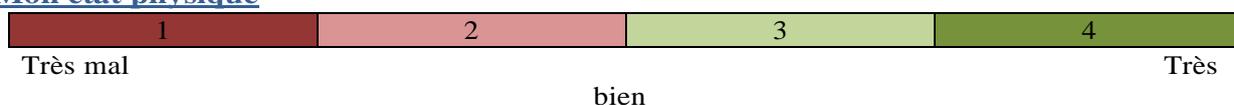
Nombre de **oui** :

Nombre de **non** :

(Si plus de 12 à 15 oui, argument en faveur d'un état de surentraînement)

ÉTAT PHYSIQUE :

Mon état physique



Je me fatigue



Je récupère de mon état de fatigue



Je me sens



J'ai la sensation que ma force musculaire a



J'ai la sensation que mon endurance a



AVIS DE L'EXAMINATEUR :

Présente un état de
Commentaires :

Oui

Non

Identification et signature du praticien :



LA SURVEILLANCE MÉDICALE RÉGLEMENTAIRE (SMR)

A/ EXAMENS SMR :

COMPLÉTER LE DOSSIER SMR ATHLETE

Vous avez à réaliser au cours de la période correspondant à votre présence sur les listes un (1) ou deux (2) bilans médicaux (arrêté du 13 juin 2016).

→ Cas n° 1 : Vous avez 18 ans et plus

Les personnes majeures doivent faire 1 bilan par an

A faire avant le 31 mars chaque année.

→ Cas n° 2 : Vous avez moins de 18 ans

Les personnes mineures doivent faire 2 bilans par an

1^{er} bilan avant le 31 mars chaque année et le 2^{ème} bilan avant le 30 juin chaque année.

1^{er} bilan :

Dans les trois mois qui suivent l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, les SHN, les Espoirs (en Pôle Espoir) et Collectifs Nationaux (en Pôle Espoir) doivent se soumettre à :

1/ Un examen médical réalisé par un médecin du sport comprenant :

a) Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la société française de médecine de l'exercice et du sport ;

b) Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;

c) Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;

d) La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

2/ Un électrocardiogramme de repos.

A la demande du médecin du sport et sous sa responsabilité, les bilans psychologique et diététique mentionnés au point 1, peuvent être effectués respectivement par un psychologue clinicien ou un diététicien.

Vous pouvez vous adresser au médecin coordonnateur de la SMR à la FFBS ou un médecin du sport (et les autres spécialistes) pour une prise de rendez-vous le plus tôt possible pour effectuer les examens demandés.

Pour les jeunes en structures HN, les responsables des Pôles et Académies doivent programmer les visites médicales.

2^{ème} bilan (uniquement cas n° 2) :

Un examen médical comprenant :

- Un examen clinique

- Un bilan diététique réalisé par le médecin **sur la base du questionnaire fédéral**

- Recherche indirecte d'un état de surentraînement

- Un bilan psychologique réalisé par le médecin **sur la base du questionnaire fédéral**

Les sportifs qui n'auront pas réalisés le 31 mars le 1^{er} bilan de la SMR complète verront la licence suspendue pour la saison sportive jusqu'à la réalisation complète des examens de la SMR.

Cas particulier : les athlètes engagés sur un dispositif à l'étranger devront réaliser la SMR dès leur retour en France. Une dérogation sera accordée pour la réalisation de la SMR dans des délais appropriés, sans suspension de licence.

B/ LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE (pour les SHN hors pôle)

Vous devez régler les honoraires et frais d'examens directement auprès du professionnel de santé pour les athlètes hors Pôle dans la limite du plafond de prise en charge de remboursement fédéral.

Examens médicaux	Visite médicale avec électrocardiogramme de repos	Seconde visite pour les mineurs
Plafonds de remboursement	70 €	50 €

Il faut impérativement déposer les résultats d'examens sur la plateforme Askamon

Télécharger le consentement Askamon (seulement lors de la première utilisation) sur

https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2022/02/20200130_CP_FR_FFBS-1.pdf

Renvoyer le consentement rempli et signé sur les 2 pages à support@askamon.com pour obtenir des identifiants et mot de passe.

Voici le lien pour accéder à Askamon : <https://pda.askamon.com/login>.

Voir le tutoriel vidéo pour Askamon sur : <https://ffbs.fr/listes-ministerielles/>

IMPORTANT : vous obtiendrez le remboursement de ces frais par la FFBS uniquement dans les conditions suivantes (avant le 31 juillet au plus tard) :

- La totalité des examens requis a été réalisée par le SHN.

- Faire une note de frais en utilisant l'application N2F.

- Voir le tutoriel vidéo pour N2F sur : <https://ffbs.fr/listes-ministerielles/>

C/ PRIMO ENTRANT DANS LE PPF (1 seul fois) entre le 1^{er} juin et le 31 août :

Pour les athlètes entrant pour la première fois en Pôle Espoir ou France (si non listé avant) :

1. Échocardiographie
2. Visite de contrôle dentaire avec panoramique dentaire
3. Examen Biologique au minimum NFS et Ferritine
4. Examen Ophtalmologique

Pris en charge uniquement par la famille/ Pas de remboursement FFBS

D/ CARTE VITALE EUROPEENNE

Il est conseillé aux sportifs participants à des compétitions européennes de faire une demande de carte vitale européenne auprès de leur centre de sécurité sociale, afin que leur couverture médicale soit assurée au cours des déplacements à l'intérieur de l'Europe.

Cette demande gratuite doit être effectuée au moins 3 semaines avant le départ.

E/ LES DATES A RETENIR

Réception du 1^{er} bilan de la SMR : **avant le 31 mars de l'année en cours**

Réception du 2^{ème} bilan de la SMR (uniquement mineurs) : **avant le 30 juin de l'année en cours**

F/ RETOUR DES EXAMENS

L'ensemble des examens de la SMR doivent être déposés sur la plateforme ASKAMON.

En cas de non-respect de vos obligations en matière de surveillance médicale réglementaire, l'accès aux listes ne sera pas assuré (1)

Pour toute information complémentaire :

Marie-Christine BINOT

Médecin Fédéral

Mobile : 06 11 68 17 55

Email : marie-christine.binot@ffbs.fr

Stephen LESFARGUES

Directeur Technique National

Mobile : 06 12 77 20 01

Email : stephen.lesfargues@ffbs.fr

Boris ROTHERMUNDT

Directeur Technique National Adjoint Haut-Niveau

Mobile : 06 08 85 57 16

Email : boris.rothermundt@ffbs.fr

Charline GARTNER

Conseiller Technique Nationale

Mobile : 06 34 16 70 59

Email : boris.rothermundt@ffbs.fr

Stefania FEDERICO

Support-Relation clients-Communication Askamon

www.askamon.com

Mobile : 06 80 86 08 88

Email : support@askamon.com

(1) La Surveillance Médicale Réglementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les sportifs de haut-niveau, pour les sportifs Espoirs et les collectifs nationaux.

Description du moment du match

Manche	<i>entourer la manche en cours, le «0» si match non débuté</i>												
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Score	<i>préciser Nom et/ou commune de l'équipe et points</i>												
Visiteur													
Recevant													
Retrait(s)	<i>préciser le nombre, « 0 » pour aucun</i>												
Frappeur.se	<i>préciser Nom et n° uniforme</i>						Compte						
							Ball(s)		Strike(s)				

Position(s) coureur.se.s
noter le n° d'uniforme

Base 2

Base 3

Base 1

marbre

Description de la situation

Le lancer *cocher une ou plusieurs cases*

n'est pas délivré ; est appelé « Balk » ou « Illégal » ; est jugé « Ball » ou « Strike »

Le.la frappeur.se *cocher une ou plusieurs cases*

sort de sa boîte ; laisse passer la balle ; tente de contacter la balle ; contacte la balle ;
Sa tentative est : une Frappe ; un Slap ; un Amorti

La balle est déclarée *cocher une ou plusieurs cases et préciser la localisation de la balle sur le terrain*

« Alive » « Dead ball » ; « Fair ball » ; « Foul ball » ; localisation :

La balle contactée par le.la frappeur.se *cocher une ou plusieurs cases*

est attrapée de volée ; est maîtrisée ; n'est pas maîtrisée ; n'est pas attrapée de volée

La balle est Relayée *indiquer les n° de position défensive, cocher la case le cas échéant*

du au ; le défenseur en situation de recevoir la balle gêne le.la coureuse avant d'avoir la balle

Le.la coureur.se *cocher une case ou les numéroter dans l'ordre chronologique si plusieurs actions*

part avant le lâcher du lancer ; part avant l'attrapé de volée ; dépasse celui.celle qui le.la précède ;
 omet de (re)toucher la base ; omet de toucher le marbre ; gêne un défenseur tentant un jeu ;
 change de direction alors que le.la lanceur.se reçoit la balle (ou entre avec) dans son cercle ;
 est « tagué » sans être en contact avec la base ; sort de son couloir pour éviter le « tag »

Appel(s) fait(s) *cocher une case ou les numéroter dans l'ordre chronologique si plusieurs appels faits*

« Catch » ; « No catch » ; « Out » ; « Safe » ; « Interférence » ; « Obstruction »

Description des évènements

rédigé au présent et numéroter les actions ou paroles dans l'ordre chronologique

Action(s), parole(s) de l'expulsé :

Action(s), parole(s) du.de la coach :

Action(s), parole(s) du de la manager.e :

Action(s), parole(s) de l'arbitre :



Fédération Française de Baseball et Softball

Commission Fédérale Sportive
Commission Fédérale Jeunes

PROTET

RECLAMATION

CONTESTATION

Veuillez rayer les cases ci-dessus inutiles

Date :

Lieu :

Championnat :

Catégorie (1) :

Poule :

Rencontre :

Equipe recevante :

Equipe visiteuse :

Code rencontre :

Heure :

Ecrivez

ou

ou

L'objet du Protêt

Les motifs et circonstances de la Réclamation

Les motifs de la Contestation

Rédaction par l'Arbitre sous la dictée du Manager plaignant

Dépôt de la Garantie d'un montant de :

Numéro du chèque :

Banque :

Date :

Heure :

à :

Arbitre en chef

Manager plaignant

Manager de l'autre équipe

(uniquement en cas de réclamation ou contestation)

Noms :

Signatures :

(1) : spécifiez : 19 ans et plus, 18U, 15U, 12U, 9U, 6U

 <p>FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</p> <p>Tél : 01 44 68 89 30 contact@ffbs.fr www.ffbs.fr</p>	Fédération Française de Baseball et Softball	<u>Adoption :</u> CD 6 février 2024 <u>Entrée en vigueur :</u> 6 février 2024
	<p>RAPPORT DE MATCH BASEBALL-SOFTBALL- BASEBALL5</p>	

Rapport à remplir par l'Arbitre ou le Commissaire Technique et signé par tous les officiels
Notifier tous les incidents ayant amené à perturber ou interdire le bon déroulement de la rencontre

Date :	Equipe Recevant :	Equipe Visiteur :
--------	-------------------	-------------------

<input type="checkbox"/> RECLAMATION *:	Objet :
<input type="checkbox"/> CONTESTATION *:	Objet :
<input type="checkbox"/> PROTET *:	Objet :
<input type="checkbox"/> AUTRE :	
<input type="checkbox"/> AVERTISSEMENT(S) :	Nom et prénom du/des joueur(s) : Numéro(s) de licence(s) : Objet(s) :
SITUATION DE JEU :	Numéro de manche <input type="checkbox"/> Retrait(s) ○○ Balle(s) ○○○ Strike(s) ○○ Présence(s) sur base <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

APPRECIATIONS, REMARQUES et COMMENTAIRES

Accueil, installations sanitaires et vestiaires, état du terrain
Ambiance, tenue des joueurs, comportement des joueurs et des dirigeants
Rencontre non disputée, interrompue, suspendue, non présence d'un Scoreur, etc...

Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef ou le Commissaire Technique par courrier électronique à et_cfs@ffbs.fr le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre accompagné du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protêt, de la feuille de match, des attestations collectives de licences des deux équipes en présence ainsi que du justificatif de dépôt de garantie.
En cas de dépôt de garantie par chèque ou espèces, celui-ci devra être adressé dans le même délai et au même destinataire, par courrier recommandée avec accusé de réception avec la référence au protêt, à la contestation ou à la réclamation correspondante. Dans les cas de Réclamation, Contestation ou de Protêt, ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagné du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protêt, de l'exemplaire original de la feuille de match, des attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence ainsi que du chèque de dépôt de garantie.

SIGNATURES			
Arbitre en Chef ou Commissaire Technique	Arbitre 1 ^{ère} Base	Arbitre 2 ^{ème} Base	Arbitre 3 ^{ème} Base
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, les signatures devront figurer au bas du verso)

Ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef ou le Commissaire Technique par courrier électronique à cfa@ffbs.fr et cfs@ffbs.fr le plus rapidement possible et au plus tard dans les 48 heures suivant la rencontre.

* Dans les cas de Réclamation, Contestation ou de Protêt, ce rapport doit être expédié par l'Arbitre en Chef, par courrier recommandé avec accusé de réception, le plus rapidement possible et au plus tard dans les 24 heures suivant la rencontre, accompagné du ou des formulaires de Réclamation, Contestation ou de Protêt, de l'exemplaire original de la feuille de match, des attestations collectives et/ou individuelles de licence des deux équipes en présence ainsi que du chèque de dépôt de garantie.

SIGNATURES DE TOUS LES ARBITRES

Arbitre en Chef ou Commissaire Technique	Arbitre 1^{ère} Base	Arbitre 2^{ème} Base	Arbitre 3^{ème} Base
Nom :	Nom :	Nom :	Nom :

(Si le verso de ce formulaire est nécessaire pour accueillir les observations, les signatures devront figurer au bas du verso)

Modifications réglementaires Comité directeur du 6 février 2024

I.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES – SAISON 2024.....	1
	Proposition 1. Battes officielles baseball	1
	Proposition 2. Battes officielles softball.....	2
II.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS BASEBALL	2
	Proposition 3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES	2
	Proposition 4. REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES – saison 2024	3
	Proposition 5. REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U – saison 2024	21
	Proposition 6. FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024	22
	Proposition 7. REGLEMENT DES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024	23
	Proposition 8. CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024.....	35
III.	PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS SOFTBALL	39
	Proposition 9. REGLEMENT OPEN DE FRANCE SOFTBALL 12U – saison 2024.....	39
	Proposition 10. REGLEMENT OPEN DE FRANCE SOFTBALL 15U – saison 2024.....	45
IV.	PROPOSITION DE REGLEMENT DISCIPLINAIRE – SAISON 2024.....	50
	Proposition 11. Barème disciplinaire	50
V.	Proposition de circulaires sportives	52
	Proposition 12. Années de participation aux rencontres sportives	52
VI.	PROPOSITION DE FORMULAIRES OFFICIELS	53
	Proposition 13. Rencontres avec des clubs non affiliés	53
	Proposition 14. Reports, inversions et changements de terrain	54
	Proposition 15. Formulaire de rattachement à un championnat régional	55
	Proposition 16. Formulaire de regroupement	56

I. PROPOSITION DE MODIFICATION DES CIRCULAIRES SPORTIVES – SAISON 2024

Proposition 1. Battes officielles baseball

Exposé des motifs : mise à jour pour les compétitions jeunes.

~~CHAMPIONNATS~~ COMPETITIONS JEUNES DE BASEBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sous l'égide de la Fédération :

	Taille maximum de la batte en pouces	Diamètre du barrel en pouces et centimètres	Ratio taille en pouces / poids en onces	Puissance identifiée dans les spécifications affichées sur la batte
18U	34 (86,36 cm)	2 pouces 5/8 ou (6,66 cm) soit 20,94 cm de circonférence	Entre 0 et -5	Label BPF (1) valeur 1.15 BBCOR USA Baseball
15U	33 (83,82 cm)	2p ¼ (5,72 cm) à ou 2p 5/8 (6,66 cm)	Entre -5 et -10	Label BPF (1) valeur 1.15

ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 27 FEVRIER 2024

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 27 février 2024.

Toutes les modifications suivantes ont été validées par le comité directeur.

12U	32 (81,28 cm)	2p ¼ (5,72 cm) à 2p 5/8 (6,66 cm)	Entre -8 et -14	USA Baseball
9U	30 (76,20 cm)	2p ¼ (5,72 cm) à 2p 5/8 (6,66 cm)	Entre -9 et -14	
6U	26 (50,80 cm)	2p ¼ (5,72 cm) à 2p 5/8 (6,66 cm)	Entre - 9 et -14	

(1) BPF = Bat Performance Factor

Proposition 2. Battes officielles softball

Exposé des motifs : ajout pour les compétitions jeunes et précision sur l'application à toutes compétitions.

COMPETITIONS CHAMPIONNATS SENIOR (19 ans et plus) DE SOFTBALL

Les battes officielles sont celles reconnues par la WBSC dont la liste à jour intitulée « Liste officielle des battes de softball de la WBSC » est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.wbcs.org/fr/documents/search?keyword=&category=284>

COMPETITIONS JEUNES SOFTBALL

Les spécifications suivantes doivent être respectées pour toutes les rencontres officielles jeunes organisées sous l'égide de la fédération :

	<u>Taille maximum de la batte en pouces</u>	<u>Diamètre du barre en pouces et centimètres</u>	<u>Ratio taille en pouces / poids en onces</u>	<u>Puissance identifiée dans les spécifications affichées sur la batte</u>
<u>15U</u>	<u>34 (86,36 cm)</u>	<u>2p ¼ (5,72 cm)</u>	<u>Entre -8 et -13</u>	<u>Label BPF (1) valeur 1.20</u> <u>USA Baseball</u>
<u>12U</u>	<u>33 (83,82 cm)</u>	<u>2p ¼ (5,72 cm)</u>	<u>Entre -8 et -13</u>	

(1) BPF = Bat Performance Factor

II. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS BASEBALL

Proposition 3. CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE COMPETITION

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024 de la Division 3.

Arbitrage

(...)

a) Division 3

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence, hors plateau final.

~~Division 3~~ : Les frais d'arbitrage pour le plateau final sont intégralement répartis à quote-part égale entre les équipes qualifiées pour ce plateau pris en charge par la Fédération.

(...)

Proposition 4. REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

ANNEXE 8 - REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES

Préambule

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre des opens de France, coupes de France et championnats de France des catégories d'âges ~~9U, 10U~~, 12U, 15U et 18U, sous la responsabilité de la CFJ (ci-après dénommés ensemble les « compétitions » et/ou individuellement la « compétition »).

Article 1. Participants

1.1 Opens de France

Tout club ou comité départemental peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.

1.2 Championnats de France

1.2.1 Tout championnat d'une ligue régionale est qualificatif pour le championnat de France à la condition de son homologation par la Fédération.

1.2.2 Les ligues régionales sont réparties en deux (2) zones :

- Zone Nord : Hauts de France, Normandie, Bretagne, Ile-de-France, Grand Est, Centre – Val de Loire,
- Zone Sud : Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Bourgogne - Franche-Comté, Auvergne - Rhône-Alpes, ~~Provence-Alpes-Côte-D'azur~~Sud-et, Corse, Occitanie.

1.2.3 Dans la zone Nord, sont automatiquement qualifiés les six (6) champions régionaux et les vice-champions des deux (2) ligues régionales comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Dans la zone Sud, sont automatiquement qualifiés les sept (7) champions régionaux et le vice-champion de la ligue régionale comptant le plus de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition. Soit huit (8) équipes par zone et seize (16) équipes au total.

1.2.4.1 Si une ligue régionale n'organise pas de championnat homologué, la place sera attribuée à l'équipe non qualifiée la mieux classée d'une autre ligue régionale dont le championnat est homologué. Cette dernière est déterminée en fonction du nombre de licenciés dans la catégorie d'âge concernée au 1er mars de l'année de déroulement de la compétition.

1.2.4.2 Si une équipe qualifiée se désiste, la place correspondante revient à l'équipe non qualifiée classée immédiatement après elle au sein du championnat auquel elle a participé.

1.2.4.3 Si cette dernière ne souhaite pas participer, la Commission Régionale Jeunes ayant organisée le championnat auquel elle a participé doit désigner une autre équipe de ce championnat pour la remplacer. Si aucun remplaçant est nommé, la place sera attribuée selon les dispositions de l'article 1.2.4.1 ci-dessus.

1.3 Coupes de France

Tout club ou entente de clubs peut inscrire une équipe pour la première phase de la compétition, sans condition de participation à un championnat régional.

Article 2. Titre

- 2.1 Le club vainqueur du championnat de France est Champion de France pour la catégorie d'âge concernée.
- 2.2 La CFJ enregistre le classement et le titre de vainqueur après avoir pris connaissance du rapport des commissaires techniques.

Article 3. Formule sportive

3.1 Opens de France

La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites.

3.2 Championnats de France

Le championnat se déroule en deux phases :

- Une phase préliminaire
- Une phase finale

3.2.1 Phase préliminaire

3.2.1.1 Les équipes de chaque zone s'affrontent sur un lieu unique par zone. Elles sont réparties en 2 poules de 4 équipes.

3.2.1.2 La constitution des poules se fait par tirage au sort. Dans la mesure du possible, les équipes d'une même ligue ne sont pas placées dans la même poule.

3.2.2 Phase finale

3.2.2.1 Les deux (2) finalistes de la Phase préliminaire de chacune des zones, soit quatre (4) équipes, sont qualifiées.

3.2.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples : 1^{er} Nord vs 2^e Sud, 1^{er} Sud vs 2^e Nord,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.3 Coupes de France

Les coupes de France se déroulent en plusieurs phases :

- Une ou plusieurs phases préliminaires
- Une phase finale

3.3.1 Phase(s) préliminaire(s)

3.3.1.1 Sur la base des inscriptions, la CFJ propose un calendrier avec un ou plusieurs week-ends de plateaux territorialisés, pour déterminer les quatre équipes qualifiées pour la phase finale.

3.3.2 Phase finale

3.3.2.1 Quatre (4) équipes sont qualifiées. La répartition de ces équipes dans les deux demi-finales, ainsi que l'ordre des matchs est déterminé par tirage au sort.

3.3.2.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu selon la formule suivante :

- Samedi : ½ finales : rencontres simples,
- Dimanche : rencontres simples : Petite finale et finale.

3.4 La CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

Article 4. Echancier

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

4.1.1 Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation des compétitions au moins douze (12) mois avant le déroulement de celles-ci.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au cahier des charges d'organisation des compétitions (cf. Annexe 1 du présent règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFJ, attribue l'organisation des compétitions selon la catégorie d'âge au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Inscriptions

Les équipes souhaitant participer à un open de France ou coupe de France ou les équipes qualifiées pour participer à un championnat de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFJ.

4.4 Calendrier définitif

La CFJ communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard quatre (4) semaines avant le début de la compétition.

Article 5. Renoncement et du forfait

- 5.1 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les cautions ne sont pas encaissées.
- 5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les cautions sont encaissées.
- 5.3. Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

Article 6. Règles de jeu

6.1 Les compétitions se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la Fédération et en vigueur à la date de déroulement des compétitions :

- le présent règlement,
- les règlements généraux (R.G.),
- les années de participation aux rencontres sportives,
- les règles officielles de jeu,
- ~~les règlements généraux des épreuves sportives (R.G.E.S.)~~ les règlements - recueil annexes baseball.

6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

2.00 – DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque catégorie d'âge sont définies ~~en Annexe 5 des RGS~~ dans les RG Titre VII.

3.00 – DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les balles et les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la Fédération pour la saison en cours.

Les balles officielles pour les championnats de France 12U sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces.

Les balles officielles pour les championnats de France 15U sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces.

Les dispositions spécifiques à chaque catégorie d'âge relatives aux équipements et aux uniformes des joueurs sont définies en Annexe 3 du présent Règlement.

5.00 – DU DÉROULEMENT DE LA RENCONTRE

5.06 De la course sur bases

Dispositions spécifiques aux 12U :

Dès lors que le lanceur est en contact avec la plaque de lancer, le coureur doit être en contact avec sa base tant que le lancer n'a pas franchi la plaque de but.

En cas de non-respect de cette règle, le coureur fautif est retiré.

5.06 (c) Des balles mortes

Dispositions spécifiques aux 12U :

(3) (A) Les feintes irrégulières (balks) ne sont pas pénalisées.

5.07 Du lancer

Un joueur à la position de lanceur ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 9U : 50 lancers, (les joueurs dans l'année de leurs 9 ans sont autorisés à lancer en 12U)
- 12U : 75 lancers,
- 15U : 85 lancers,
- 18U : 95 lancers.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le compte du batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Dans les catégories où cela est autorisé, si une BB intentionnelle est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

Dispositions spécifiques aux 12U :

Les effets ne sont pas autorisés (droite et changement de vitesse uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels ne sont pas autorisés.

5.07 (b)

Quand un lanceur prend position, au début de la rencontre ou quand il remplace un autre lanceur, il dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers son receveur, le jeu étant arrêté pour cela.

LE RECEVEUR

Un joueur à la position de receveur ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle il participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

- 12U : 12 manches,

- 15U : 14 manches,
- 18U : 18 manches.

Dispositions spécifiques aux 12U :

Les joueurs de la catégorie 9U ne peuvent jouer à la position de receveur dans les championnats de la catégorie 12U.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les scoreurs à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

5.09 (e) - De la rotation des équipes

Phase préliminaire des championnats de France et coupes de France :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits ou si l'équipe offensive a marqué un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche,
- 18U : 7 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de cette limite sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. ~~L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.~~ Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelle soient les actions en cours.

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Phase finale des championnats de France et coupes de France :

Le changement d'équipe en attaque intervient au bout de 3 retraits.

5.10 - Des remplacements des joueurs ou du lanceur (incluant les visites au monticule)

Dispositions spécifiques aux 12U :

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre.

(Le 're-entry' n'est pas autorisé en compétitions 15U et 18U.)

Phase préliminaire des championnats de France et coupes de France

Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

~~(Pour le règlement concernant les visites en compétitions jeunes voir les RGS Articles 17.16.01 à 17.16.06)~~

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé.

Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur:

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe pour les catégories 12U et 15U, quatre pour la catégorie 18U . Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

5.11 De la règle du batteur désigné

Le recours à un batteur désigné est interdit.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

(a) Une rencontre réglementaire dure pour chaque catégorie d'âge le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

open de France, coup de France ou Phase préliminaire du championnat de France:

~~— 9U : 5 manches ou 45 minutes,~~

~~— 10U : 5 manches ou 50 minutes,~~

- 12U : 6 manches ou 1 heure 15 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 15U : 7 manches ou 1 heure 30 minutes avec un minimum de 3 manches,
- 18U : 7 manches ou 2 heures avec un minimum de 4 manches.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
 - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
 - Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante, sauf si l'équipe visiteuse mène au score de sept (7) points ou plus en 12U, huit (8) points ou plus

en 15U, dix (10) points ou plus en 18U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

Phase finale :

- ~~9U : 5 manches,~~
- ~~10U : 5 manches,~~
- 12U : 6 manches,
- 15U : 7 manches,
- 18U : 7 manches.

(b) Elle peut être prolongée en cas d'égalité ou être raccourcie parce que :

- L'équipe recevante n'a pas besoin de la totalité ou n'a besoin que d'une fraction de la moitié de la dernière manche pour mener au score, ou
- L'arbitre annonce la fin de la rencontre
- Il y a une domination manifeste d'une des deux équipes, soit 10 points d'écart en fin de :
 - 4ème manche pour les 12U,
 - 5ème manche pour les 15U et 18U.

(c) S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées en ~~9U, 10~~, 12U ou 15U ; si 4 manches ont été terminées en 18U ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 demi-manches ou en 2 demi-manches et une fraction de demi-manche que l'équipe visiteuse en 3 demi-manches complètes (en 4 demi-manches ou 3 demi-manches et une fraction de demi-manche en 18U);
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte (4ème manche en 18U).

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 7. Occupation des terrains

7.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.

7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.

7.3 Phase finale des championnats de France :

Les équipes recevantes pour la petite finale et la finale sont définies par tirage au sort effectué par le commissaire technique.

Article 8. Arbitres

8.1 Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 4 du présent Règlement.

8.2 La CFA nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres ~~dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération~~ parmi les arbitres désignés sur la compétition.

8.3 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.

8.4 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 9. Scoreurs et statisticiens

- 9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 5 des présents Règlements.
- 9.2 La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 9.3 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 9.4 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10. Documents officiels

- 10.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe 6 du présent règlement) seront fournis par la Fédération.
- 10.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière telle que prévue dans ~~les R.G.E.S. baseball~~ le guide financier.
- 10.3 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 11. Commissaires techniques

- 11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFJ (~~à défaut, un responsable de tournoi désigné par la CFJ~~).
- 11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre en chef de cette rencontre.

Article 12. Réunion de la commission technique

- 12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 12.2 Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière telle que prévue dans ~~les R.G.E.S. baseball~~ le guide financier.
- 12.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs par un contrôle sur l'extranet fédéral.

Article 13. Éligibilité des Joueurs et des Équipes

- 13.1 ~~Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront l'attestation collective de licence de 12 joueurs minimum, imprimée à partir de l'extranet fédéral, moins de trois jours avant le début de la compétition. Les équipes transmettront le roster de 12 joueurs minimum la veille de la réunion technique au commissaire technique.~~
- 13.2 Une équipe ne sera autorisée à jouer la compétition que si elle présente au moins 10 joueurs présents sur l'attestation collective de licences au moment de la réunion du marbre avant leur premier match.
- 13.3 Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 13.4 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 14. Discipline

- 14.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.2 Une expulsion d'un joueur ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle ce joueur ou encadrant aurait pu participer.
- 14.3 Nonobstant ce qui précède, la Commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

ANNEXE 1 CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES OPENS/CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES

Procédure du choix de l'organisateur

La CFJ, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un open de France, coup de France ou de la Phase préliminaire ou finale d'un championnat de France jeunes (ci-après désigné « compétition ») sur la base des éléments décrits dans le présent Cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

Rôle de la Fédération (Phase finale)

Nommer le coordinateur fédéral,

1. Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
2. Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs (CFSS),
3. Nommer les arbitres (CFA),
4. Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
5. Fournir les affichages de la Fédération à mettre en place sur le terrain,
6. Fournir la charte graphique de la Fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du coordinateur fédéral

Être l'interlocuteur mandaté par la Fédération (CFJ) pour la manifestation,

7. Gérer les cérémonies et le protocole,
8. Communiquer un résumé de la compétition.

Organisation Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du Code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des Fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

- Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).
- Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du Maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

Optionnel : Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Communication

La marque de la Fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la Fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la Fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la Fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la Fédération (coordinateur fédéral).

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à rappeler aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échéant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la Fédération, ils ont été informés que la Fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt

légitime et mission de service public de la Fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.

Terrains

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des règlements généraux avec notamment :

- Deux abris de joueurs (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

~~Pour les catégories 9U et 10U : la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition. (les catégories 9U et 10U sont en annexes 9 et 10)~~

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

~~Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.~~

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme du championnat de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- **Optionnel** : Tenir les scores en direct sur Internet.

Remise des prix - Protocole (Phase finale)

Avant rencontre :

Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.

Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :

- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match,

Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

Remise des récompenses :

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant la marque de la Fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la Fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- coup au 3ème,
- coup au finaliste,
- coup au vainqueur,
- Trophée du meilleur batteur de la Phase finale,
- Trophée du meilleur lanceur de la Phase finale,

- Trophée du meilleur joueur (MVP) de la Phase Finale.

Fiche de candidature pour l'organisation de championnats Nationaux Jeunes

À remplir et à retourner au siège de la FFBS.

Le Club

Nom du club : _____

Du ressort territorial de la ligue de : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi compris dans le prix non compris dans le prix

Repas soir compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Hébergement compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la CFTE sur la base de ce document.

Pour l'accueil de la phase finale des championnats de France 12U et/ou 15U, il est demandé qu'un terrain soit réservé pour chaque catégorie d'âge.

Un club peut faire acte de candidature pour accueillir les deux catégories sur un seul site, s'il dispose de deux terrains : un pour la catégorie 15U, l'autre pour la catégorie 12U.

Il est également possible de proposer un dossier de candidature conjointement avec un club voisin, ou de proposer un dossier de candidature pour une seule des deux catégories.

La CFJ demandera systématiquement l'avis du Président de la ligue du club candidat, concernant le dossier de candidature. Il est donc demandé que le club qui candidate informe le Président et le Comité Directeur de sa ligue de son intention de présenter un dossier de candidature pour l'accueil d'une compétition nationale jeune.

ANNEXE 2 CONDITIONS D'ENGAGEMENTS

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à un open ou un championnat de France.

Conditions financières :

Se référer au guide financier fédéral

	18U	15U	12U	9U
Montant inscription	200 €	200 €	200 €	150 €
Montant du chèque de caution	150 €	150 €	150 €	150 €
Montant de la provision d'arbitrage	180 €	100 €	100 €	100 €
Montant de la provision scorage/statistique	200 €	150 €	150 €	9U 0 € 10U 100 €
Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.	X	X	X	X
Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.	X	X	X	X

Encadrement :

- Présenter un roster minimum de 12 joueurs licenciés « compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball - softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball - softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball - softball - cricket.
 - ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),
 - ou, **par mesure transitoire**, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
 - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.

- Fournir la liste avec le ou les Noms, Prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

Officiels :

- Présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.
Les arbitres départementaux doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.
Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club et pour ledit championnat et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.
Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFJ et à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
La validation de l'inscription d'une équipe à une compétition nationale ne sera effective qu'avec la réception de ce document au niveau de la CFJ et de la CFA. ~~Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRA de la ligue qui organise le championnat de nommer trois arbitres (par championnat), qui ont le grade AD/AF1 au minimum, et qui se pré-engagent à arbitrer aux championnats de France, en tant que représentants d'une équipe de leur ligue, en cas de besoin.~~

~~L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre arbitre que ceux nommés dans le dossier d'homologation du championnat.~~

~~Si aucun « formulaire engagement arbitre » n'est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CFA demanderont à la ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans arbitre est issue, de nommer un arbitre, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.~~

- Présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre du club pour ledit championnat. **Les scoreurs du grade SF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.**

Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire et/ou de la phase finale du championnat auquel participe le club.

~~Dans le cadre de l'homologation des championnats régionaux jeunes 12U et 15U (Annexe 19 des R.G.E.S.), il est obligatoire pour la CRJ et la CRSS de la ligue qui organise le championnat de nommer trois scoreurs (par championnat) qui se pré-engagent pour scorer aux championnats de , en tant que représentant d'une équipe de leur ligue, en cas de besoin.~~

~~L'équipe qualifiée peut choisir d'engager un autre scoreur que ceux/celles nommés dans le dossier d'homologation du championnat.~~

~~Si aucun « formulaire engagement scoreur » est fourni avec le dossier d'inscription de l'équipe qualifiée, à la date définie à l'article 12.05.02 des R.G.E.S., la CFJ et la CNSS demanderont à la ligue qui a organisé le championnat dont l'équipe sans scoreur est issue, de nommer un scoreur, parmi les trois personnes s'étant pré-engagées, pour représenter cette équipe.~~

- Fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'open, la coup ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés aux officiels lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

ANNEXE 3 EQUIPEMENT

Équipements :

	18U	15U	12U	10U	9U
Poids supplémentaire (donut)	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Protège-dents	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Coquille pour les garçons	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Crampons métalliques	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Knee-savers pour les receveurs	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé
Gant de receveur	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Sans objet	Sans objet
Gant du joueur de 1 ^{ère} base	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Sans objet
Protège-gorge et bol pour les receveurs (sauf grille de type hockey)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Casque de batteur avec grille de protection	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

ANNEXE 4 ARBITRAGE

Catégories 12U, 15U, 18U (open ou coup le cas échéant)

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre engagé par chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité prévue dans les régléments généraux R.G.E.S. baseball.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

~~Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra 1 chèque de provision dont le montant est défini dans l'annexe 2 du présent règlement.~~

À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la CFA. ~~Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la Fédération.~~

L'ensemble des indemnités et des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la Fédération.

~~Catégories 9U et 10U (open le cas échéant)~~

~~Pour chaque regroupement, un responsable de l'arbitrage est nommé par la commission fédérale arbitrage afin de désigner les arbitres officiant lors de la compétition. Ces arbitres seront proposés par la commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur.~~

~~Les arbitres, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un arbitre par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.~~

~~L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des arbitres sera payé, par souci de simplification, directement par la Fédération.~~

~~Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.~~

~~Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition contiendra 1 chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.~~

~~À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.~~

~~Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.~~

~~En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

ANNEXE 5 SCORAGE

Tours préliminaires et rencontres de qualification :

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité prévue dans les règlements généraux R.G.E.S. baseball.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club recevant.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est voté chaque année par le comité directeur.

Phase finale :

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et un scoreur-opérateur par catégorie.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur régional 2^{ème} degré ou national, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est voté chaque année par le comité directeur fédéral.

Catégories 9U et 10U (open le cas échéant)

~~Pour chaque regroupement, un responsable de scorage est nommé par la C.F.S.S afin de désigner les scoreurs officiant lors de la compétition. Ces scoreurs seront proposés par la C.R.S.S dont dépend l'organisateur.~~

~~Les scoreurs, de grade SF1 ou jeune scoreur au minimum et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, officieront, sur la base d'un scoreur par match quant au coût, de manière à couvrir l'ensemble des rencontres.~~

~~L'ensemble des frais de déplacement, de repas, d'hébergement et des indemnités des scoreurs sera payé, par souci de simplification, directement par la Fédération.~~

~~Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces frais.~~

~~Ainsi, le dossier d'inscription à la compétition en catégorie 10U contiendra un chèque de provision d'un montant de 100 euros par équipe et par regroupement.~~

~~À la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais de scorage sera établi par les services de la Fédération et la C.F.S.S.~~

~~Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière scorage payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe. En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.~~

ANNEXE 6 CARTE DE MATCH POUR COMPETITIONS NATIONALES

Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe receveuse est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours,
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe receveuse de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe receveuse mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe receveuse.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGS baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scorage.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____

x _____

Arbitre 1^{ère} : _____

x _____



Scoreur 1 : _____

x _____

Scoreur 2 : _____

x _____

Équipe visiteuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visiteuse : _____

Équipe receveuse : _____

Équipe receveuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

x _____



Score par manche	
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
6	6
7	7
8	8
9	9
SCORE FINALE	

Managers signatures

Voire l'annexe 26 des R.G.E.S. pour l'échéancier complet.

Au plus tard :	Action :
31 janvier	Dépôt des demandes d'homologation des championnats régionaux auprès de la CFJ
15 février	Homologation par le Bureau fédéral des championnats régionaux
14 juillet	Date limite de fin des championnats régionaux Jeunes
15 juillet	Transmission à la CFJ par les ligues régionales des classements définitifs des championnats régionaux Jeunes qualificatifs pour les championnats nationaux concernés

Proposition 5. REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR')

TERRAIN DE JEU

Le terrain composé de 3 bases plus le marbre est formé d'un angle de 90 degrés entre les deux lignes de foul ball.

La distance entre les bases est de 15 mètres.

Le coussin de première base est doublé.

Une ligne de pointe est matérialisée à 5m du frappeur

Le home run est situé à une distance de 50 mètres. Si le terrain n'est pas clôturé, la partie se joue en openfield.

Le back-stop/marbre se situe à une distance de 5 mètres.

ORGANISATION

Pour les compétitions nationales les équipes doivent jouer avec huit (8) ou neuf (9) joueurs sur le terrain.

EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Les joueurs d'une équipe doivent avoir un maillot identique avec un numéro.

Le receveur doit porter un plastron et un casque de receveur.

Les protèges genoux ('Knee-savers') sont recommandés.

Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

Les casques de batteur avec grille de protection sont recommandés.

LE JEU

Toutes les frappes doivent dépasser une ligne matérialisée correspondant à une distance de 5 mètres devant le marbre.

Si la balle s'arrête devant cette ligne, il s'agira d'une foul ball. Si une balle frappée touche le pitching coach, l'arbitre annonce foul ball.

POUR ÉLIMINER UN ATTAQUANT

Toucher un coureur entre 2 bases.

Attraper une balle de volée - Sur un attrapé de volée, le batteur est retiré. Le jeu est arrêté pour permettre aux coureurs de retourner sur leur base sans risque d'être éliminé.

Base forcée : les défenseurs lancent sur la prochaine base où doit se rendre le coureur, pour l'éliminer.

LA BALLE SORT DU TERRAIN Si la balle sort du terrain à la suite d'une erreur de relance ou à la suite d'une frappe **au-delà de la limite du champ extérieur dans le cas où la clôture n'en couvre pas l'intégralité**, la défense peut jouer une des 3 balles posées sur les plots de clôture (droite, gauche, centre) **mais devra prendre la balle la plus proche du lieu de sortie de la balle**, pour continuer le jeu.

LE LANCER

Pitching coach avec 5 essais, à 7m minimum de distance, lancé par le haut obligatoire.

Il n'y a pas de notion de balle et strikes avant le quatrième lancer.

Si 'foul ball' après le quatrième lancer, le pitching coach lance à nouveau. Si le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs sont jugés non-frappable(s) par l'arbitre, le pitching coach lance à nouveau. En cas d'échec, sans foul ball, après quatre lancers, ou si le frappeur laisse passer un lancer frappable sur le cinquième lancer, ou les lancers ultérieurs, il est éliminé.

LA ROTATION DES EQUIPES

La rotation des équipes intervient après que la défense a effectué trois (3) retraits ou que l'équipe en attaque ait marqué ~~six (6) points~~ cinq (5) points. La limite de ~~six (6) points~~ cinq (5) points par manche ne peut être dépassée, sauf si le dernier frappeur frappe un home run en dehors des limites du terrain. En ce cas, le frappeur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but. Dans tous les autres cas, l'action s'arrête quand le ~~sixième~~ cinquième point est marqué.

REMPACEMENT DES JOUEURS ('Re-entry')

Les changements sont possibles à tous moments de la rencontre, mais le joueur sorti ne peut revenir qu'à la manche suivante. Un joueur qui sort du line-up, doit toujours revenir dans le match à la même position dans l'ordre des frappeurs où il se trouvait au moment où il a été remplacé.

FIN DE LA RENCONTRE - DURÉE DU MATCH

5 manches ou 50 minutes.

Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,

L'équipe visiteuse est en attaque :

- la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours

OFFICIELS - ARBITRAGE - SCORAGE

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

La commission régionale arbitrage baseball dont dépend l'organisateur proposera une liste d'arbitres baseball, de grade AD/AF1 ou jeune arbitre au minimum, et ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'une des équipes engagées, afin qu'ils couvrent, sur la base de minimum un arbitre par match, l'ensemble des rencontres de la compétition.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Proposition 6. FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

Annexe 17 – FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U

- Les ligues régionales mettent en place des journées de détection pour définir une sélection régionale dans les différentes catégories d'âges concernées.
- Les sélections régionales des ~~12~~ 13 zones géographiques sont directement qualifiées.
- L'équipe doit présenter un roster de :
 - o **En 12U** : 12 joueurs minimum et 2 coachs minimum
~~15~~ 14 joueurs maximum et ~~5~~ 3 coachs maximum.
 - o **En 15U** : 12 joueurs minimum et 2 coachs minimum,
15 joueurs maximum et ~~5~~ 3 coachs maximum.
- La CFJ mettra en place une formule selon le nombre d'équipes engagées et le nombre de terrains disponibles.
- **La compétition se déroule, au minimum, pendant 3 jours consécutifs.**

Proposition 7. REGLEMENT DES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

ANNEXE 18 – 3 - Règlement Sportif des Interligues 12U et 15U

Article 1 - Participants

- 1.1 Les sélections régionales.
- 1.2 Compétition ouverte respectivement aux licenciés des catégories d'âge de 12 ans et moins et de 15 ans et moins, suivant le cas.
- 1.3 Les licenciés des catégories d'âge de 9 ans et moins et de 12 ans et moins ne sont pas autorisés à participer respectivement aux Interligues 12U et 15U.
- 1.4 Les licenciés participent à la compétition au sein de la sélection régionale représentant la ligue régionale à laquelle est rattaché le club dans lequel ils détiennent leur licence.

Article 2 – Titre et droits sportifs

- 2.1 Le vainqueur des Interligues est champion 12U ou champion 15U des Régions de France.
- 2.2 La CFJ enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques des Interligues 12U ou 15U, suivant le cas.
 - 2.3.1 La CFJ, par délégation de la Fédération, attribue aux vainqueurs des Interligues 12U et 15U un droit à participation à la Little League, les écussons joueurs de la Little League, et le cas échéant une aide financière de la Fédération.
 - 2.3.2 Lorsqu'elles sont acceptées par la Little League, les équipes championnes participent à la Little League l'année suivant les Interligues qu'elles ont remportées.
 - 2.3.3 Si la ligue championne renonce à la participation à la Little League, la CFJ, par délégation de la Fédération désigne la ligue classée seconde.

Article 3 - Formule sportive

- ~~3.1~~ — La CFJ établit la formule en fonction du nombre d'équipes inscrites et de terrains disponibles, en garantissant au moins 4 rencontres pour chaque équipe.

Article 4 – Echancier des Interligues 12U et 15U

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

~~Tous les ans le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligues régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U au moins neuf (9) mois avant le déroulement de ces dernières.~~

~~Tous les deux ans Le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des ligues régionales, l'organisation des Interligues 12U et/ou 15U pour deux saisons sportives une période de 2 ans, au moins un an avant la première des deux éditions des Interligues concernées~~ chaîne échéance.

4.2 Validation de l'organisateur

~~Tous les ans deux ans~~ Le comité directeur fédéral désigne valide la ligue régionale d'accueil des Interligues 12U et/ou 15U pour les deux prochaines saisons sportives au moins six (6) mois avant le déroulement de la première des deux éditions des Interligues concernées ~~ces dernières.~~

4.3 Appel aux ligues pour les engagements

La CFJ expédie aux ligues régionales, ~~le formulaire d'engagement provisoire et~~ le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins six (6) mois avant le début de la compétition.

4.4 Retour des engagements provisoires

~~Les ligues régionales doivent retourner le formulaire d'engagement provisoire aux Interligues à la CFJ quatre (4) mois avant le début de la compétition.~~

4.5 Etablissement et envoi du calendrier provisoire et de la formule

~~La CFJ établit le calendrier provisoire en concertation avec la ligue organisatrice en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, en respectant les contraintes suivantes :~~

- ~~*—Maximum de trois (3) rencontres par jour par équipe,~~
- ~~*—Minimum de quatre (4) rencontres par équipe pour une compétition de 3 jours.~~

~~La CFJ expédie, aux ligues régionales engagées, la formule et le calendrier provisoire au moins trois mois et demi (3 ½) avant le début de la compétition.~~

4.6 Retour de l'engagement définitif et calendrier définitif

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ le formulaire d'engagement définitif aux Interligues au moins deux (2) trois (3) mois avant le début de la compétition, en 2024, la date limite du retour des dossiers d'engagement complets est fixée au 12 mai 2024 :

Ce formulaire est accompagné d'un dossier comprenant :

- ~~—Le règlement de un chèque d'inscription de 150 €~~
- ~~—un chèque de la caution de 150 €,~~
- ~~—un chèque de la provision scorage/statistique de 250 €, et~~
- ~~- un chèque de la provision arbitrage de 150 €,~~
- ~~- le nom de l'entraîneur.~~
- ~~—Le nom de l'arbitre et la copie de son diplôme le formulaire d'engagement de l'arbitre~~
- ~~—Le nom du scoreur et la copie de son diplôme le formulaire d'engagement du scoreur~~

La CFJ communique ensuite le calendrier définitif aux ligues concernées.

4.7 Communication du roster provisoire

Les ligues régionales doivent retourner à la CFJ un roster provisoire de trente (30) noms maximum, trente (30) jours au moins avant le début de la compétition.

Toute ligue n'ayant pas fourni son roster provisoire trente (30) jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

La CFJ communique ces rosters provisaires aux ligues participantes au moins trois semaines avant le début de la compétition.

Article 5 – Renoncement et forfait

5.1.1 Lorsqu'une ligue ne peut aligner neuf joueurs sur le terrain, à quelque moment que ce soit de la rencontre, celle-ci est déclarée forfait (règle 7.03(b)).

5.1.2 Une équipe qui ne sera pas présente sur le terrain 10 minutes après l'heure officielle du programme des rencontres sera considérée forfait sur un score de 6-0 pour les 12U et 7-0 pour les 15U

5.1.3 Toute équipe abandonnant une rencontre en cours, pour quelque motif que ce soit, est considérée comme ayant déclaré forfait (Règle 7.03(a)(3)).

5.2 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, les ~~chèques~~ caution~~s~~ ne sont pas encaissés.

5.3 Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, les ~~chèques~~ caution~~s~~ sont encaissés.

5.3.1 Le cas échéant, la CFJ se réserve le droit de calculer une indemnité, en fonction du préjudice subi et payable par la ligue fautive à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

5.4 En cas de force majeure, la CFJ ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont autorité pour adapter au plus près la formule prévue pour la compétition.

Article 6 - Dimensions du terrain

6.1 En 12U

- La limite du champ extérieur doit être au minimum située à 61 mètres de la pointe de la plaque de but.
- Les bases doivent être placées à 18,29 mètres de la plaque de but.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.
- La plaque de lanceur doit être à 14 mètres de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 15 centimètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 5 mètres et 11 mètres de la plaque de but.

6.2 En 15U

- La limite du champ extérieur doit être au minimum située à 75 mètres de la pointe de la plaque de but.
- Les bases doivent être placées à 23 mètres de la plaque de but.
- Double-base obligatoire en 1^{ère} base.
- La plaque de lanceur doit être à 16,45 mètres de la pointe de la plaque de but. Il est conseillé qu'elle soit surélevée de 25 centimètres.
- L'écran arrière doit se situer entre 7 mètres et 11 mètres de la plaque de but.

Article 7 - Balles

7.1 En 12U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko de 8,75 pouces

7.2 En 15U les balles utilisées sont les balles caoutchouc Kenko World A de 9 pouces

Article 8- Battes

8.1 Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.15 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

8.2 Les battes utilisées doivent respecter les caractéristiques de la circulaire des battes officielles pour les des compétitions jeunes baseball dans la catégorie d'âge concernée~~En 12 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants:~~

1. ~~Taille maximum : 32 pouces,~~
2. ~~Diamètre du barrel (pouces) : 2 ¼ ou à 2 5/8,~~

~~3. Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre 8 et 14.~~

~~8.3 En 15 U les battes utilisées doivent respecter les critères suivants :~~

~~4. Taille maximum : 33 pouces,~~

~~5. Diamètre du barrel (pouces) : 2 ¼ ou à 2 5/8,~~

~~6. Ratio taille (pouces) sur poids (onces) : entre 5 et 10.~~

Article 9 - Rencontres

9.1 Les Interligues 12U et/ou 15U se jouent selon les dispositions des règlements généraux ~~des épreuves sportives (R.G.E.S) baseball~~, des règles officielles de jeu publiées par la Fédération et du présent règlement.

9.2.1 ~~Les règles d'accélération de jeu (RGES 17.07 à 17.11.02) (RG art 211) doivent être~~ seront respectées.

9.2.2 ~~Les règles spécifiques aux compétitions jeunes concernant les visites au monticule (RGES 17.16.01 à 17.16.06) seront respectées.~~

Règles concernant les visites du manager ou des coachs au lanceur :

- Ce règlement limite le nombre de visites que le manager ou les coachs peuvent effectuer à un même lanceur dans la même manche ;
- Une deuxième visite au même lanceur au cours d'une même manche entraîne le retrait automatique dudit lanceur. Néanmoins, celui-ci peut occuper une autre position défensive ;
- Le manager ou le coach ne sont pas autorisés à faire une deuxième visite au monticule alors que le même batteur est à la batte ;
- Cependant si ce batteur est remplacé par un batteur d'urgence, le manager ou le coach peut se rendre à nouveau au monticule pour une deuxième visite, le lanceur devra toutefois être remplacé.
- Un manager ou un coach est considéré comme ayant terminé sa visite au monticule lorsqu'il quitte le cercle des 5,48 mètres qui entoure la plaque du lanceur.

Limitation par rencontre du nombre de visites au monticule du lanceur:

- Le nombre de visites au monticule sans changement de lanceur est limité à trois par équipe pour les catégories 12U et 15U, quatre pour la catégorie 18U . Lors de chaque manche supplémentaire, chaque équipe bénéficie d'une visite supplémentaire sans changement de lanceur.
- Pour l'application de cette règle, le déplacement d'un manager ou d'un coach au monticule pour rencontrer le lanceur constitue une visite.
- Le déplacement d'un joueur quittant sa position pour s'entretenir avec le lanceur, incluant un lanceur quittant le monticule pour s'entretenir avec un autre joueur ne constitue pas une visite.

9.2.3 Les routines d'échauffement (« infield-outfield ») ne sont pas autorisées.

Avant toutes les rencontres, des terrains d'entraînement et/ou des batting cages sont à la disposition des équipes pour effectuer leur échauffement.

9.3 **Tout contact ou percussion**, autre que sur une "glissade", entre un attaquant et un receveur est interdit et entraînera le retrait de l'attaquant. En cas de récidive du même joueur, celui-ci se verra expulsé de la rencontre.

9.4 Il n'y a pas de batteur désigné (DH) en 12U et 15U.

9.5 **Protêt**

~~Se référer à l'article 222 des règlements généraux. 9.5.1 Le protêt est uniquement recevable pour cause de mauvaise application des règles de jeu par l'arbitre. Il ne sera reconnu comme valable que s'il est porté à la connaissance des arbitres au moment de l'action de jeu concernée par ce protêt et avant que le premier lancer ait lieu ou qu'un coureur ne soit retiré.~~

~~Tout protêt sera résolu en première instance par le(s) Commissaire(s) Technique(s) dès la fin de la rencontre.~~

~~Chaque protêt devra être accompagné d'un chèque de 150 €. Ce chèque sera restitué en cas de validation du protêt.~~

9.6 Règles de jeu spécifiques aux 12U :

- 9.6.2 Le coureur ne doit pas quitter la base sur laquelle il se trouve avant que le lancer régulier n'ait atteint la plaque de but.
- 9.6.3 Le non-respect de l'article 9.6.1 entraîne automatiquement le retrait de l'attaquant.
- 9.6.4 Il n'y a pas de feinte irrégulière (balks), ni de tentative de retrait sur base (pick off).
- 9.6.5 La règle du 3^{ème} strike relâché s'applique : Le batteur est éliminé si la 1^{ère} base est occupée et qu'il y a moins de 2 retraits.

9.7 Lanceurs

Les lanceurs sont soumis à des quotas maximum de lancer par période.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés. (6 ou 1 minute 30 maximum).

9.7.1 Pour les lanceurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Les effets ne sont pas autorisés. (droite et change-up uniquement). En cas de lancer avec effet, l'arbitre annonce un « no pitch ». Le lancer est toutefois comptabilisé dans le quota de lancers du lanceur.

Les buts sur balles intentionnels (BBI) ne sont pas autorisés dans la catégorie 12U.

Règle de lancers

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 12U est de 75 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

9.7.2 Pour les lanceurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Règle de lancers

Le nombre de lancers maximum effectués par un joueur 15U est de 85 sur une période de 3 jours.

Le lanceur ayant atteint cette limite est autorisé à terminer le batteur en cours.

Si le joueur participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les buts sur balles intentionnelles (BBI) sont autorisés dans la catégorie 15U. Si une BBI est demandée, les lancers ne sont pas effectués, mais sont comptabilisés sur le décompte de lancers du lanceur qui est sur le monticule au moment où l'entraîneur demande le BBI.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Un joueur, une fois retiré de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

Un lanceur ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Les scoreurs nommés pour les rencontres assureront le comptage des lancers pour les deux équipes.

9.8 Receveurs

Les receveurs sont soumis à des quotas maximum de manche à ce poste par période.

9.8.1 Pour les receveurs de 12 ans et moins participant à la compétition :

Règle de manches à la position de receveur

- Interdiction de dépasser douze (12) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

9.8.2 Pour les receveurs de 15 ans et moins participant à la compétition :

Règle de manches à la position de receveur

- Interdiction de dépasser quatorze (14) manches sur 3 jours consécutifs.

Toute manche commencée est considérée comme une manche complète pour le calcul de ces limites.

Un receveur ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de lanceur le même jour, quelle que soit la rencontre.

9.8.3 Le contrôle du nombre de manches jouées se fait à partir des feuilles de score.

9.8.4 En cas de non-respect des dispositions des articles 9.8.1 et 9.8.2 une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.

9.9 Remplacements

9.9.1 Ré-entrée : Dans la catégorie 12U, une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre. La ré-entrée n'est pas autorisée dans la catégorie 15U.

Article 10 – Changements de demi-manches

10.1 Les demi-manches prennent fin lorsque :

10.1.1 L'équipe défensive effectue 3 retraits

10.2 L'équipe offensive marque un maximum de points définis comme suit pour chaque catégorie d'âge :

- 12U : 4 points dans la manche,
- 15U : 5 points dans la manche.

L'action pour marquer le dernier point se joue normalement. Tous les points marqués au-delà de la limite définie ci-dessus sont comptabilisés, jusqu'à ce que la balle soit ramenée à la plaque de but. ~~L'arbitre de plaque est le seul juge de cette question.~~ Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours

Si le dernier batteur d'une manche frappe un coup de circuit hors du terrain de jeu, le batteur et tous les coureurs peuvent marquer des points, selon les règlements de course sur les bases, et la manche se termine quand le batteur-coureur atteint la plaque de but.

Article 11 – Durée des rencontres

11.1 Les rencontres se déroulent :

11.1.1 soit en 6 manches en 12U, ou en 7 manches en 15U,

11.1.2 soit dans une durée de temps réglementaire de 1h15 de jeu en 12U et 1h30 de jeu en 15U.

11.2 À l'issue de la limite de temps définie dans l'article 11.1.2, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :
 - Si elle mène au score : le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur,

- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante. Sauf si l'équipe visiteuse mène au score de ~~sept (7)~~ huit (8) points ou plus en 12U, ~~huit (8)~~ neuf (9) points ou plus en 15U, à l'issue de la limite de temps. En ce cas, le lanceur termine le compte du batteur. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par le batteur.

11.3 L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre.

11.4 La durée de la rencontre est tenue par la table de scorage.

11.5 Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Article 12 – Fin des rencontres

12.1 En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 3^{ème} manche complète.

12.2 En 15U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins :

- points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète,
- 15 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.

12.3 Lorsque les deux équipes sont à égalité de score après 6 manches en 12U et 7 manches en 15U, ou après la limite de temps de jeu définie dans ce règlement, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) sera appliquée pour chaque équipe en plaçant les deux derniers batteurs de la manche précédente concernée, respectivement en 2^{ème} base et en 1^{ère} base.

12.4 Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques.

Article 13 – Classement

13.1 Les classements sont établis par les commissaires techniques selon la formule arrêtée.

Article 14 – Uniformes et équipement

14.1 Les équipes doivent disposer au minimum d'un haut d'uniforme aux couleurs de leur région. Deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair sont souhaités.

14.2 Les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.

14.3.1 Les managers et les ramasseurs de balles doivent être en tenue de baseball.

14.3.2 Le casque est obligatoire pour les bat-boys et les coachs sur bases.

14.4.1 Le port du casque à 2 oreillettes est obligatoire pour les attaquants.

14.4.2 L'utilisation des spikes à crampons métalliques ainsi que les chaussures à crampons métalliques est interdite.

14.4.3 Le port de la coquille est obligatoire pour les garçons.

14.4.4 Le port du casque intégral du type hockey ou d'un casque et d'un masque avec protège-gorge est obligatoire pour le receveur y compris lors de l'échauffement du lanceur à chaque changement d'attaque.

14.5 Les règles d'équipement sont sous la responsabilité de l'arbitre qui devra les vérifier au début de la rencontre et les faire respecter tout au long de celle-ci.

Article 15 – Occupation des terrains

- 15.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 15.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 15.3 Les équipes recevantes sont indiquées en premier dans le programme

Article 16 - Arbitres

- 16.1 Les arbitres des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des arbitres du cadre actif de la commission fédérale arbitrage. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement). **Les arbitres départementaux et arbitre fédéral de 1^{er} degré doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.**
- 16.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 16.2.2 Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées directement aux arbitres par la Fédération.
- 16.3 Les arbitres ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 16.4 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 16.5 La commission fédérale arbitrage nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 16.6 Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 17 - Scoreurs et statisticiens

- 17.1 Les scoreurs des Interligues 12U et/ou 15U sont désignés par les ligues à partir du rôle des scoreurs du cadre actif de la commission fédérale scorage – statistiques. (Un par ligue et par catégorie, et devront être présents lors de chaque regroupement). **Les scoreurs départementaux et scoreur fédéral de 1^{er} degré doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFSS.**
- 17.2.1 Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement étant à la charge de chaque ligue régionale concernée.
- 17.2.2 Les indemnités des scoreurs, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la Fédération.
- 17.3 Les scoreurs ne peuvent figurer à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score.
- 17.4 Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- 17.5 La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- 17.6 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 18 – Documents officiels

- 18.1 Les rosters, les line-ups et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels. La carte officielle de match pour les compétitions nationales jeunes sera utilisée à la place des feuilles de match. Les line-ups-, les feuilles de score et les cartes officielles de match (présentées en Annexe du présent règlement) seront fournis par la Fédération.
- 18.2 Les line-up doivent être déposés 30 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière de 50 €.
- 18.4 Les documents sur le suivi des lanceurs et des receveurs, le décompte des lancers et des manches catchées, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 19 - Commissaires techniques

- 19.1 Les commissaires techniques sont nommés par la Fédération.

19.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des ~~RGES baseball~~ **règlements généraux** et du présent règlement.

19.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité ~~et les justificatifs d'identité~~ des joueurs.

19.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.

19.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres et de la validation des documents prévus à l'article 18.4 du présent règlement.

19.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

19.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.

19.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs après avis du superviseur des arbitres et du directeur du scoring.

19.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.

19.4 Le commissaire technique principal doit préparer les classements finaux, les résultats des rencontres

19.5 Les commissaires techniques désignent le MVP et les récompenses individuelles en accord avec les données statistiques établies sous la supervision du directeur du scoring,

19.6 Les commissaires techniques déterminent le protocole de la remise des coupes.

19.7 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et/ou de manque de luminosité.

19.8 Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions définies aux articles 4.7, 5.1.1, 5.1.2, 5.1.3, 9.7.5, 9.8.5, 14.3, 18.3, 20.2, 20.4.1, 21.3, 22.1, 22.2 du présent règlement.

19.9 Les commissaires techniques représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.

19.10 En cas d'expulsion le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFJ, par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.

19.11 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du bulletin journalier du site de la compétition

Article 20 – Réunion de la commission technique

20.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scoring, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée dans les soixante-douze (72) heures qui précèdent le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).

20.2 Les ligues participantes aux Interligues 12U et 15U doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, la ligue sera sanctionnée par une pénalité financière de 100 euros.

20.3 Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueurs.

20.4 Les ligues participantes aux Interligues 12U et/ou 15U doivent fournir, à la CFJ, un roster provisoire de 30 noms maximum, 30 jours avant le début de la compétition.

20.4.1 Toute ligue participante n'ayant pas fourni son roster provisoire 30 jours avant la date d'ouverture de la compétition, se verra infliger une pénalité financière de 100 euros.

20.4.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms, ne pourra pas participer aux Interligues 12U et/ou 15U.

Article 21 – Eligibilité des Joueurs et des Equipes

21.1 ~~Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants Les équipes transmettront au plus tard la veille de la réunion technique les rosters définitifs de leurs équipes.~~

21.2 Le roster définitif pour être recevable devra comporter de 12 joueurs minimum et ~~de~~ 14 joueurs maximum en 12U ou ~~de~~ 15 joueurs maximum en 15U, correctement remplis.

~~21.2.1 Le cas échéant, les pièces d'identités ou les passeports.~~

21.3 Le refus de présenter ~~les documents officiels correctement remplis sera considéré comme un roster définitif~~ non conforme au présent règlement ~~et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral de 100 euros à l'encontre de la ligue fautive.~~

21.4 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis avant la réunion technique.

21.5 Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.

21.6 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 22 - Discipline

22.1 Un 2^{ème} avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou entraîneur sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

22.2 Une expulsion d'un joueur ou entraîneur pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

22.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

ANNEXE 1 – Carte de Match

Durée des rencontres

Article 7 (Championnats de France) Article 11 (Interligues)

9U: 4 manches ou 45 min de jeu / 10U: 5 manches ou 50 min de jeu

12U : 6 manches ou 1h15 de jeu / 15U : 7 manches ou 1h30 de jeu

A la limite du temps de jeu. Si l'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score l'action le match se termine à la fin de l'AB en cours.
- Si elle est menée, la manche se poursuit jusqu'à sa fin, ou jusqu'au point permettant à l'équipe recevante de mener au score.

Si l'équipe visiteuse est en attaque :

La rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. A ce moment :

- Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
- Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

La phase finale des Championnats et Opens de France est jouée sans limite de temps.

Fin des rencontres

En 12U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 4^{ème} manche complète.

En 15U en 18U la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la 5^{ème} manche complète.

Lorsqu'à la fin des 7 manches en 15U/ 6 manches 12U ou du temps réglementaire, le score de la rencontre est à égalité, la règle de la manche supplémentaire (Tie Break) définie aux articles 17.17.01 et suivants des RGS baseball sera appliquée.

L'heure de début de la rencontre est donnée par l'arbitre. Le

temps de la rencontre est tenu par la table de scoring.

Seul une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décompté du temps officiel d'une rencontre.

Arbitre marbre : _____

x _____

Arbitre 1^{ère} : _____

x _____



Scoreur 1 : _____

x _____

Scoreur 2 : _____

x _____



Carte officielle de match

Date : _____

Match n° : _____

Terrain : _____

Heure début du match : _____

Heure fin du match : _____

Équipe visiteuse : _____

Équipe recevante : _____

Équipe visiteuse : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les lanceurs

- Interdiction de dépasser 75 lancers sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 85 lancers sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 95 lancers sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)



Équipe recevante : _____

Manager : _____

Note(s)-Expulsion(s)-Nbre de lancers

Note(s) : _____

Expulsion(s) : _____

Nombre de lancers / manches au poste de receveur :

Règles pour les receveurs

- Interdiction de dépasser 12 manches sur trois jours pour les 12U,
- Interdiction de dépasser 14 manches sur trois jours pour les 15U,
- Interdiction de dépasser 18 manches sur trois jours pour les 18U.

Nom	Prénom	Nombre de lancers (lanceur)	Nombre de manches (receveur)

Score par manche		
1		1
2		2
3		3
4		4
5		5
6		6
7		7
8		8
9		9
SCORE FINALE		

x _____

Managers signatures

x _____

ANNEXE 2 - ROSTER

	COMMISSION FEDERALE JEUNES Email : cfj@ffbs.fr Fax : 01 44 68 96 00 Quentin Lombard Tel 06 66 48 34 19 Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris	Document à faire parvenir à la Fédération CFJ 30 jours avant le début de la compétition
--	---	--

INTERLIGUES 12U – 15U (1)

Roster Provisoire (30 noms maximum)

	Nom	Prénom	Naissance	N° licence
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				

12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				

Date

Signature et tampon de la Ligue

(1) : Rayer la mention inutile

Fédération Française de Baseball et Softball	 FFBS <small>FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL</small>	INTERLIGUES 12U – 15U
---	---	----------------------------------

INTERLIGUES 12U – 15U (1)

Roster définitif (14 joueurs en 12U - 15 en 15U maximum)

Equipe :

	Nom	Prénom	Date de naissance	N° licence.	Nationalité	N° uniforme		Position.
						Recevant	Visiteur	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								

9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								

Coaches - Manager - Techniciens:

	Nom	Prénom	Nationalité	N° Uniforme		Fonction
				Recevant	Visiteur	
1						
2						
3						

Couleur de l'uniforme:

Home Team :

Visiteur :

Date:

(Signature et tampon de la Ligue)

(1) : Rayer la mention inutile

Proposition 8. CAHIER DES CHARGES DES INTERLIGUES 12U et 15U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

ANNEXE 18 – 4 - Cahier des Charges d'Organisation des Interligues Jeunes

Procédure du choix de l'organisateur

La CFJ après dépouillement et analyse des réponses au cahier des charges émettra un avis au Comité directeur fédéral. Celui-ci prendra la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des postulants.

La répartition géographique avec l'alternance reste un critère déterminant mais pas exclusif dans l'attribution des sites. L'objectif étant que l'ensemble du territoire soit couvert.

Si le nombre de terrains le permet, il est possible de regrouper les 2 ou 3 catégories sur un même site. Dans ce cas, il faut le spécifier dans la fiche de candidature.

Rôle de la Fédération

1. Nommer le coordinateur fédéral,
2. Nommer les scoreurs opérateurs et un directeur du scoring (C.F.S.S),
3. Fournir les balles en quantité suffisante, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
4. Fournir les affichages de la Fédération à mettre en place sur le terrain,
5. Fournir la charte graphique de la Fédération à respecter dans les documents produits par le club organisateur (liste des partenaires et logos).

Rôle du coordinateur fédéral

Être l'interlocuteur mandaté par la Fédération (CFJ) pour cette compétition,

Organisation

Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la manifestation aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

Assurance responsabilité civile

L'organisateur d'une manifestation sportive doit, en vertu de l'article L.331-9 du Code du Sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des Fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité.

- Si la manifestation a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou pour les équipements plus importants l'arrêté d'homologation).
- Si la manifestation se déroule sur des installations provisoires il faut recueillir l'autorisation du maire pris après avis d'une commission de sécurité.

Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours.

Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

La possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public sera un plus.

Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat chaud et d'un dessert/laitage/fruit de pain et d'eau.

Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux semaines à l'avance auprès du comité d'organisation.

Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes et aux officiels ou une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs proposés.

Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

Sonorisation

La sonorisation est un élément primordial, elle doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit également veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM qui vous fera parvenir un contrat à retourner signé accompagné de son règlement.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

Logistique

Le comité d'organisation fournira le prix envisagé pour la restauration et le cas échéant pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

La marque de la Fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de l'épreuve, etc.).

Le comité d'organisation devra envoyer la maquette de l'affiche à la Fédération (coordinateur fédéral) pour validation avant toute diffusion.

Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à rappeler aux participants, et à leurs représentants légaux, le cas échéant, que dans le cadre de leur prise de licence auprès de la Fédération, ils ont été informés que la Fédération, ses organes déconcentrés et clubs affiliés peuvent être amenés à capter leur image à l'occasion de manifestations et compétitions sportives et à l'utiliser dans le cadre de l'information du public du développement des disciplines fédérales (intérêt légitime et mission de service public de la Fédération), à des fins non commerciales exclusivement. Le comité d'organisation en précisera les modalités tels que détaillées dans les conditions générales d'utilisation de l'extranet fédéral.

~~Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la Fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.~~

Terrains

Les Interligues 12U, 15U et 18U nécessitent pour l'organisateur de fournir minimum ~~deux~~ trois terrains par catégorie.

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition ~~un ou deux~~ des terrains de baseball respectant les normes et contraintes des **RGES RG Titre VII** en vigueur.

- Deux dugouts couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueurs,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueurs,
- Vestiaires avec douches à proximité du terrain.

Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,

- ❖ équipé d'une imprimante,
- ❖ équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- ❖ équipée d'un photocopieur (200/jour soit 1000 sur 4 jours).
 - ❖ Le premier bulletin journalier contenant les rosters est à fournir à l'ensemble des équipes et des officiels. Compte-tenu du volume possible de rencontres, le bulletin journalier peut-être composé d'une vingtaine de pages au moins et sera à fournir aux scoreurs et commissaires techniques chaque jour.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

~~Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancer par terrain.~~

Un panneau d'affichage doit permettre au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les Interligues doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation devra :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme des Interligues,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition (sono nécessaire).

Cérémonie des récompenses

L'organisateur s'engage à:

- prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain ;
- respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique).

Récompenses

La Fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

L'organisation s'engage à fournir des souvenirs régionaux aux officiels et délégués des équipes.

Fiche de candidature pour l'organisation des

Interligues Jeunes

A remplir et à retourner au siège de la Fédération.

Structure organisatrice

(* remplir la ligne concernée)

*Nom du club : _____ *CD : _____

*Ligue : _____

Adresse : _____

Est candidat à l'organisation de l'évènement _____

Coordonnées géographiques du parking : _____

Comité d'Organisation

Prénom et Nom du responsable : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Prestations logistiques fournies

Repas midi compris dans le prix non compris dans le prix

Repas soir compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Hébergement compris dans le prix non compris dans le prix n'existe pas

Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : _____

Prix par personnes supplémentaires : _____

Outre cette feuille remplie, toute structure qui répond à un appel à candidatures pour l'accueil d'une compétition nationale de baseball ou softball jeunes doit fournir un plan du site où la compétition aura lieu (en utilisant Google Maps ou un outil comparable). Ce plan doit clairement indiquer la localisation des terrains où les matchs seront joués (un à

trois terrains, selon la compétition) et les dimensions approximatives de ces terrains. Il est également demandé que les espaces d'échauffement, de restauration, de l'accueil du public (tribunes permanentes ou amovibles, etc.) et de parking soient indiqués. Un texte concis présentant le site peut accompagner ce plan.

La CFJ pourra demander un avis de la CFTE sur la base de ce document.

III. PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COMPETITIONS SOFTBALL

Proposition 9. REGLEMENT OPEN DE FRANCE SOFTBALL 12U – saison 2024

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

ANNEXE 24 – REGLEMENT SPORTIF DE L'OPEN DE FRANCE DE SOFTBALL 12U

Article 15. Format

L'Open de France Softball 12U est une compétition **qui se déroulera les 21 et 22 septembre 2024**. Le format de la compétition dépend du nombre d'équipes inscrites et sera communiqué au plus tôt après la date limite des inscriptions par la Commission fédérale jeunes.

Article 16. Participation

16.1 Équipes

Les équipes peuvent être des équipes de club, d'ententes de clubs validées par le Bureau fédéral, de Comité départemental ou de ligue régionale.

Il n'y a pas de limitation quant au nombre d'équipes qu'une même structure peut présenter.

Les équipes peuvent être mixtes sans restriction de genre.

16.2 Joueurs

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et éligibles pour jouer en compétitions 12U conformément à la circulaire fédérale définissant les années de participation aux rencontres sportives pour la saison en cours.

16.3 Obligations

Pour être autorisée à participer à la compétition, une équipe doit avoir rempli toutes les conditions et payé les droits d'inscription, cautions et provisions définies dans le guide financier fédéral :

Arbitrage	Venir avec un arbitre hors encadrement technique	ARS, AF2S ou AF3S Arbitre jeune et AF1 possibles
Scorage	Venir avec un scoreur hors encadrement technique	SF1 au minimum, Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Scoreurs (au moins 2 matchs scorés en cours de saison avant l'Open Softball 12U ou 15U)
Prise en charge des officiels	Transport et hébergement à la charge de l'équipe	Indemnités arbitres et scoreurs à la charge de la fédération

16.4 Rosters

Les rosters provisoires sont à transmettre au plus tard deux (2) semaines avant la compétition, soit le **8 septembre 2024**. Les roster définitifs sont à transmettre ~~deux (2) jours avant la compétition, soit le 19 septembre 2024, pour l'édition 2024~~ la veille de la réunion technique au commissaire technique.

Les rosters pour la compétition sont validés lors de la réunion technique après vérification des licences

16.5 Réunion technique

La réunion technique a lieu dans les sept jours précédant le début de la compétition, en présentiel ou en visioconférence. Au moins un responsable de chacune des équipes doit y participer. Lors de celle-ci, il présente des rosters de joueurs.

Article 17. Autorisations requises

Les responsables de chaque équipe doivent être en mesure de présenter les éléments suivants à tout moment de la compétition pour chaque joueur inscrit sur le roster de l'équipe :

- Les autorisations des représentants légaux accordant le droit de participer à la compétition,
- Les autorisations des représentants légaux accordant le droit d'intervenir en cas d'accident (autorisation d'intervention d'hospitalisation et de soins médicaux).

Article 18. Responsabilités

18.1 Équipes

Les équipes participantes sont responsables de leurs logements, nourriture et transport pendant la compétition. Le comité d'organisation pourra proposer des formules ou partenariats mais la FFBS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des coûts ou tous autres événements que ces offres pourraient provoquer.

18.2 Comité d'organisation

Le comité d'organisation est responsable des aspects relatifs :

- aux terrains, vestiaires et sanitaires,
- à la restauration au terrain pendant les heures de la compétition,
- à l'hébergement (si proposé) aux équipes et officiels,
- à la mise à disposition d'une salle de réunion pour les officiels,
- aux secours présents sur place,
- à la sonorisation et à ce qui a trait aux annonces.

18.3 FFBS

La FFBS est responsable des balles pour la compétition, des récompenses et du format de la compétition. Un commissaire technique (à défaut un responsable de tournoi désigné par la CFJ) sera désigné par cette dernière afin de valider le bon déroulement de la compétition.

Article 19. Le jeu

19.1 Terrain

19.1.1 Clôture

L'aire de jeu doit être clôturée (a minima avec des filets de chantier).

19.1.2 Distances

	Distance
Marbre -> 1 ^{ère} base (pointe du marbre > arrière de la base)	18,29m
Marbre -> clôture home run (pointe du marbre > clôture)	50m
Marbre -> backstop (pointe du marbre > bas du backstop)	5m
Marbre -> plaque pitch (pointe du marbre > avant de la plaque)	10,67m
diamètre cercle lanceur (centre au milieu de l'avant de la plaque)	2,40m

19.1.3 Tracés

Les tracés suivant doivent être réalisés (cf. annexe) :

- Lignes des fausses balles
- Couloir de course vers la 1^{ère} base (dernière moitié entre marbre et 1^{ère} base)
- Cercle de la lanceuse ou du lanceur
- Boîtes de batteuses ou de batteurs
- Boîte de receveuse ou de receveur
- Boîte de coach
- Cercles pour la batteuse ou le batteur en attente

19.2 Matériel

19.2.1 Balles

Les balles utilisées pour la compétition sont des 11" 'Softtee', elles sont fournies par la FFBS.

19.2.2 Battes

Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.20 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

- Les battes doivent être conformes aux caractéristiques de la circulaires battes officielles pour la catégorie d'âge 12U ;

19.2.3 Masque de protection en défense

Le port d'un masque de protection pour les lanceuses et les lanceurs, ainsi que pour les joueurs de 1^{ère} et 3^{ème} base est obligatoire.

19.2.4 Casque avec grille en attaque

Le port d'un casque muni d'une grille est obligatoire pour le passage à la batte.

19.2.5 Chaussures

Les crampons métalliques sont interdits.

19.3 Règles spécifiques

19.3.1 Matches

Le nombre de manches par match est limité à quatre (4).

- Si au bout d'une (1) heure de jeu, les quatre (4) manches ont été jouées (ce qui inclut l'hypothèse où l'équipe recevante mène au score à la moitié de la 4^{ème} manche, et celle où l'équipe recevante mène au score dans la seconde moitié de la 4^{ème} manche), le match est considéré comme terminé.
- Si les quatre (4) manches ne sont pas terminées au bout d'une (1) heure de jeu et que les équipes sont à égalité, alors la règle du Tie Break s'applique pour toute nouvelle manche.

19.3.2 Points par manche

Le nombre de points autorisés dans une manche est de quatre (4) plus les points marqués lors de la dernière action.

Commentaire : Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

19.3.3 Mercy rules

La rencontre est terminée si l'écart de point en faveur de l'une des équipes :

- est de quinze (15) points ou plus à l'issue de la 3^{ème} manche

19.3.4 Pas de but sur balle

Un batteur ayant quatre (4) balles dans son compte n'est pas autorisé à aller en première base. Il doit frapper (amorti interdit) une balle envoyée par son coach au marbre (le coach lanceur prend alors la place du lanceur sans intervenir par la suite lors de la défense. C'est le lanceur qui placé à côté fait ses jeux défensifs).

Le batteur a alors trois chances (Strike **swingué**) pour réussir à aller sur base. (Les deux premiers foul ball comptant pour une prise puis plus rien par la suite).

19.3.5 Vol de base

Les vols de bases ne sont autorisés que quand la balle touche le sol (lancer fou, balle passée ou lorsque le receveur relâche la balle). La prise d'avance au moment où la lanceuse ou le lanceur lâche la balle est néanmoins autorisée.

Lors d'un vol non autorisé, la balle est morte immédiatement, la coureuse ou le coureur fautif est retiré, les coureurs retournent, le lancer est annulé, le batteur continue son passage à la batte avec le compte qu'il avait avant le vol non autorisé.

19.3.6 Jeux au marbre

Lors d'un jeu au marbre (tentative de retrait d'une coureuse ou d'un coureur au marbre par la défense, jeu forcé ou non) chaque joueur veillera à éviter les contacts.

Dans cette perspective, *le coureur utilisera la partie libre du marbre et/ou privilégiera la glissade pour éviter de percuter le défenseur au marbre.* De même le défenseur devra adopter un positionnement libérant une partie du marbre et évitant au maximum un contact potentiel.

Tout jeu déclaré comme dangereux devra être sanctionné par l'arbitre :

- soit en accordant le point à l'équipe attaquante dans le cas d'un jeu dangereux du défenseur,
- soit en éliminant la coureuse ou le coureur dans le cas d'un jeu dangereux du coureur.

19.3.7 Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des lanceurs chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de lanceur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulable avec les manches jouées au poste de receveur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre d'occuper le poste de receveur après avoir occupé celui de lanceur.

19.3.8 Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à cinq (5) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Ce décompte journalier est cumulé avec les manches jouées au poste de lanceur mais il n'est pas possible, dans une même rencontre, d'occuper le poste de lanceur après avoir occupé celui de receveur.

19.3.9 Remplacements des joueurs et du lanceur

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre

Cas particulier : Lorsqu'un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

19.3.10 Tie Break

En cas d'égalité à la fin des quatre manches réglementaires ou du temps réglementaire, la règle du tie-break telle que définie à l'article 1.2.4 de la Règle Officielle du Softball s'applique.

19.4 Sécurité

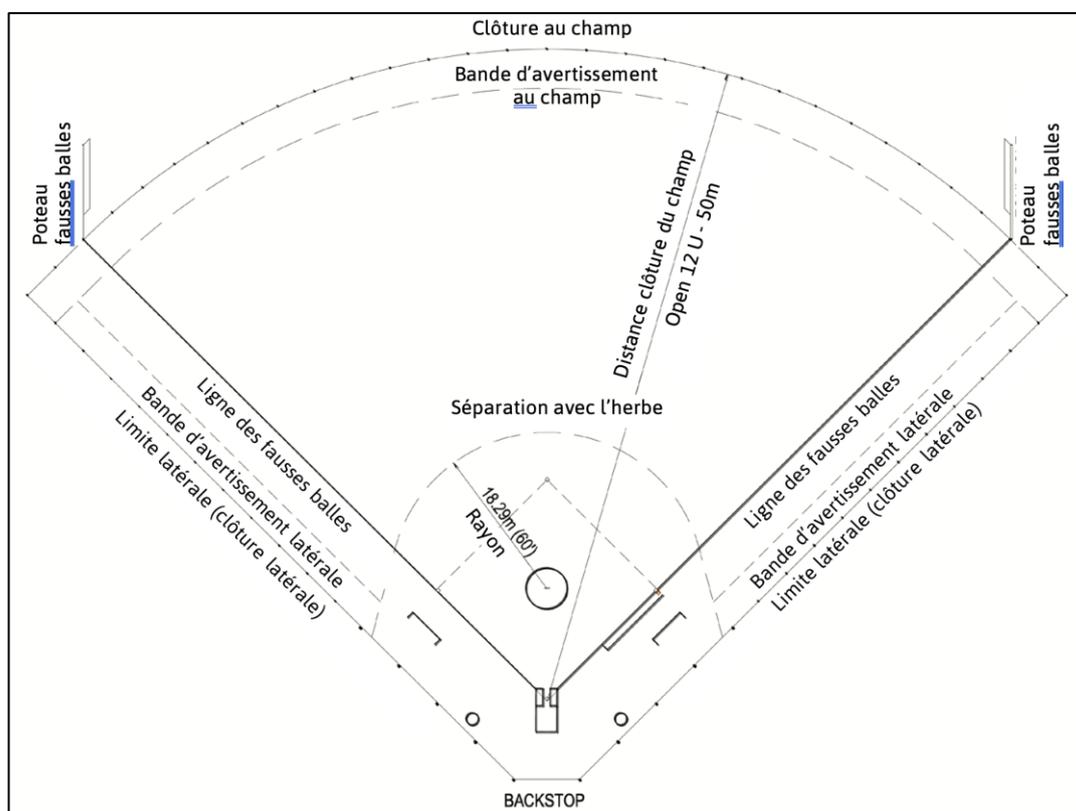
La sécurité sur le terrain et à ses abords est essentielle, aussi les responsables d'équipe devront mettre en œuvre tout ce qui pourra assurer le bon déroulement de l'Open de France, qu'il s'agisse de sécurité passive (matériel) ou active (attitude et respect des espaces dédiés).

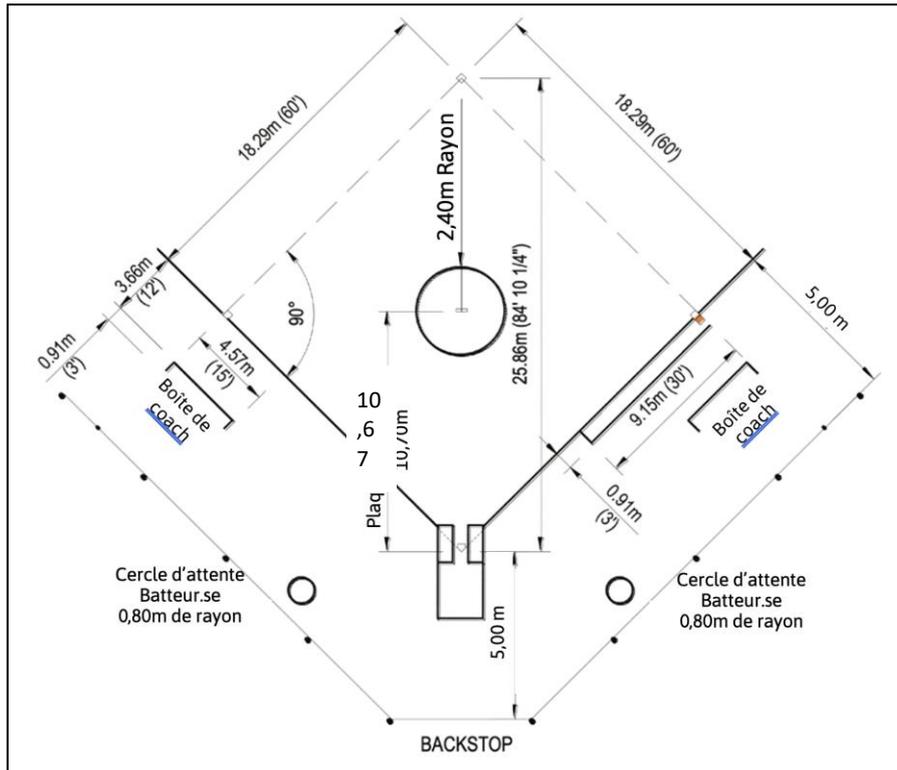
Dans ce but la Fédération tient à rappeler quelques points en particulier :

- Les contacts entre les joueurs ne sont pas autorisés et doivent être, dans la mesure du possible évités (double base en 1ère, courses sur base, jeu au marbre).
- Au cours d'un match le batteur en attente doit se positionner dans le cercle d'échauffement qui est dans le dos du batteur en cours de passage à la batte.

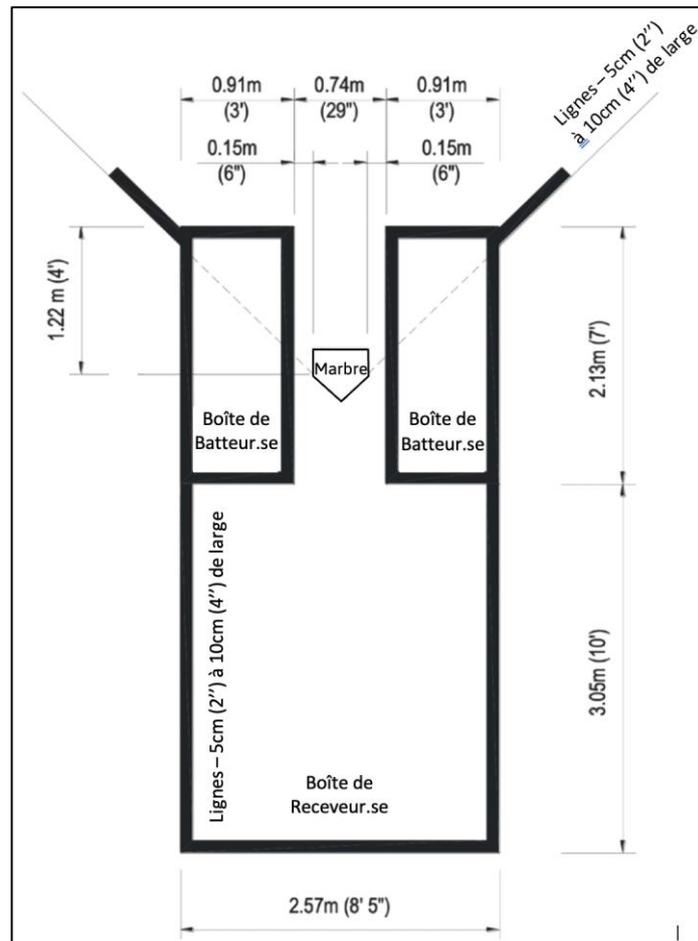
Annexe - Tracés

Ligne des fausses balles : le tracé part de la pointe du marbre. La ligne « passe » sur le marbre et les bases, les bords extérieurs des lignes de fausses balles, du marbre et des bases se superposent.





Boîtes : les dimensions sont données aux coins extérieurs des boîtes, la ligne faisant partie intégrante de chacune des boîtes.



Proposition 10. **REGLEMENT OPEN DE FRANCE SOFTBALL 15U – saison 2024**

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024.

ANNEXE 25 – REGLEMENT SPORTIF DE L’OPEN DE FRANCE DE SOFTBALL 15U

Article 1. **Format**

L’Open de France Softball 15U est une compétition qui se déroulera **les 12 et 13 octobre 2024**. Le format de la compétition dépend du nombre d’équipes inscrites et sera communiqué au plus tôt après la date limite des inscriptions par la Commission fédérale jeunes.

Article 2. **Participation**

2.1 **Équipes**

Les équipes peuvent être des équipes de club, de ligue régionale, de comité départemental, ou des ententes de clubs validées par le Bureau fédéral.

Il n’y a pas de limitation quant au nombre d’équipes qu’une même structure peut présenter.

Les équipes peuvent être mixtes sans restriction de genre.

2.2 **Joueurs**

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validité et éligibles pour jouer en compétitions 15U conformément à la circulaire fédérale définissant les années de participation en compétitions nationales, régionales et départementales pour la saison en cours.

2.3 **Obligations**

Pour être autorisée à participer à la compétition, une équipe doit avoir rempli toutes les conditions ci-après et payé les droits d’inscription définis dans le guide financier fédéral :

Arbitrage	Venir avec un arbitre hors encadrement technique	ARS, AF2S ou AF3S Arbitre jeune et AF1 possibles
Scorage	Venir avec un scoreur hors encadrement technique	SF1 au minimum, Inscrit au cadre actif du Rôle Officiel des Scoreurs (au moins 2 matchs scorés en cours de saison avant l’Open Softball 12U ou 15U)
Prise en charge des officiels	Transport et hébergement à la charge de l’équipe	Indemnités arbitres et scoreurs à la charge de la fédération

2.4 **Rosters**

Les rosters provisoires sont à transmettre au plus tard deux (2) semaines avant la compétition, soit le **29 septembre 2024**. Les roster définitifs sont à transmettre **deux (2) jours avant la compétition, soit le 10 octobre 2024 la veille de la réunion technique au commissaire technique**. Les rosters pour la compétition sont validés lors de la réunion technique après vérification des licences.

2.5 **Réunion technique**

La réunion technique a lieu dans les sept jours précédant le début de la compétition, en présentiel ou en visioconférence. La participation d’un représentant de chaque équipe engagée est obligatoire. Après vérification des rosters, le Commissaire technique établit la liste définitive des joueurs éligibles à la compétition.

Article 3. **Autorisations requises**

Les responsables de chaque équipe doivent être en mesure de présenter les éléments suivants à tout moment de la compétition pour chaque joueur inscrit sur le roster de l’équipe :

- Les autorisations des représentants légaux accordant le droit de participer à la compétition,
- Les autorisations des représentants légaux accordant le droit d'intervenir en cas d'accident (autorisation d'intervention d'hospitalisation et de soins médicaux).

Article 4. Responsabilités

4.1 Équipes

Les équipes participantes sont responsables de leurs logements, nourriture et transport pendant la compétition. Le comité d'organisation pourra proposer des formules ou partenariats mais la FFBS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des coûts ou tous autres événements que ces offres pourraient provoquer.

4.2 Comité d'organisation

Le comité d'organisation est responsable des aspects relatifs :

- aux terrains, vestiaires et sanitaires,
- à la restauration au terrain pendant les heures de la compétition,
- à l'hébergement (si proposé) aux équipes et officiels,
- à la mise à disposition d'une salle de réunion pour les officiels,
- aux secours présents sur place,
- à la sonorisation et à ce qui a trait aux annonces.

4.3 FFBS

La FFBS est responsable des balles pour la compétition, des récompenses et du format de la compétition. Un commissaire technique sera désigné par cette dernière afin de valider le bon déroulement de la compétition.

Article 5. Le jeu

5.1 Terrain

5.1.1 Clôture

L'aire de jeu doit être clôturée (a minima avec des filets de chantier).

5.1.2 Distances

	Distance
Marbre -> 1^{ère} base (pointe du marbre > arrière de la base)	18,29m
Marbre -> clôture home run (pointe du marbre > clôture)	58m
Marbre -> backstop (pointe du marbre > bas du backstop)	5m
Marbre -> plaque pitch (pointe du marbre > avant de la plaque)	12,10m
diamètre cercle lanceur (centre au milieu de l'avant de la plaque)	2,40m

5.1.3 Tracés

Les tracés suivant doivent être réalisés (cf. annexe) :

- Lignes des fausses balles
- Couloir de course vers la 1ère base (dernière moitié entre marbre et 1ère base)
- Cercle de la lanceuse ou du lanceur
- Boîtes de batteuses ou de batteurs
- Boîte de receveuse ou de receveur
- Boîte de coach

- Cercles pour la batteuse ou le batteur en attente

5.2 Matériel

5.2.1 Balles

Les balles utilisées pour la compétition sont des 12" 'Softtee', elles sont fournies par la FFBS.

5.2.2 Battes

Toutes les battes qui ne sont pas en bois doivent impérativement avoir un des 2 labels « BPF (Batte Performance Factor) d'une valeur 1.20 ou « USAbaseball » clairement identifiable dans les spécifications affichées sur leur revêtement.

Les battes doivent être conformes aux caractéristiques de la circulaires battes officielles pour la catégorie d'âge 12U ;

5.2.3 Masque de protection en défense

Le port d'un masque de protection pour les lanceuses et les lanceurs, ainsi que pour les joueurs de 1^{ère} et 3^{ème} base est obligatoire.

5.2.4 Casque avec grille en attaque

Le port d'un casque muni d'une grille est obligatoire pour le passage à la batte.

5.2.5 Chaussures

Les crampons métalliques sont interdits.

5.3 Règles spécifiques

5.3.1 Matches

Le nombre de manches par match est limité à cinq (5).

- Si au bout d'1h15 de jeu, les cinq (5) manches ont été jouées (ce qui inclut l'hypothèse où l'équipe recevante mène au score à la moitié de la 5^{ème} manche, et celle où l'équipe recevante mène au score dans la seconde moitié de la 5^{ème} manche), le match est considéré comme terminé.
- Si les 5 manches ne sont pas terminées au bout d'1h15 de jeu et que les équipes sont à égalité, alors la règle du Tie Break s'applique pour toute nouvelle manche.

5.3.2 Points par manche

Le nombre de points autorisés dans une manche est de cinq (5) plus les points marqués lors de la dernière action.

Commentaire : Une fois le maximum de points atteint, si un joueur de l'équipe en défense touche la plaque de but en ayant la balle, la manche est terminée, quelque soient les actions en cours.

5.3.3 Mercy rules

La rencontre est terminée si l'écart de point en faveur de l'une des équipes :

- est de quinze (15) points ou plus à l'issue de la 3^{ème} manche
- est de dix (10) points ou plus à l'issue de la 4^{ème} manche.

5.3.4 Jeux au marbre

Lors d'un jeu au marbre (tentative de retrait d'une coureuse ou d'un coureur au marbre par la défense, jeu forcé ou non) chaque joueur veillera à éviter les contacts.

Dans cette perspective, *le coureur utilisera la partie libre du marbre et/ou privilégiera la glissade pour éviter de percuter le défenseur au marbre.* De même le défenseur devra adopter un positionnement libérant une partie du marbre et évitant au maximum un contact potentiel.

Tout jeu déclaré comme dangereux devra être sanctionné par l'arbitre :

- soit en accordant le point à l'équipe attaquante dans le cas d'un jeu dangereux du défenseur,

- soit en éliminant la coureuse ou le coureur dans le cas d'un jeu dangereux du coureur.

1.1.1 Protection des lanceurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des lanceurs chacun d'entre eux sera limité à ~~80~~ 85 lancers par jour au poste de lanceur. Un lanceur ne peut pas être dans la même rencontre lanceur puis receveur.

1.1.2 Protection des receveurs

Afin de protéger les joueurs et d'inciter la formation des receveurs, chacun d'entre eux sera limité à six (6) manches par jour au poste de receveur (une apparition dans une manche au poste comptant pour une manche). Un receveur ne peut pas être dans la même rencontre receveur puis lanceur.

1.1.3 Remplacements des joueurs et du lanceur

Une fois retiré de la rencontre, un joueur peut à nouveau y participer. Il reprend obligatoirement alors sa place initiale dans le line-up. Ce retour ne peut être effectif au minimum qu'au cours de la manche suivant le retrait de la rencontre

Cas particulier : Lorsqu'un un joueur n'est pas en état de prendre une position en défense et qu'aucun remplacement n'est possible, l'équipe peut aligner seulement huit joueurs sans être déclarée forfait, mais elle le sera en-dessous de huit. Si son état le permet, le joueur pourra reprendre sa place lors de la prochaine manche en défense.

Lorsqu'un joueur n'est pas en état d'effectuer son passage à la batte et qu'aucun remplacement n'est possible, l'arbitre annonce un retrait et l'équipe n'est pas déclarée forfait.

1.1.4 Tie Break

En cas d'égalité à la fin des cinq manches réglementaires ou du temps réglementaire, la règle du tie-break telle que définie à l'article 1.2.4 de la Règle Officielle du Softball s'applique.

1.2 Sécurité

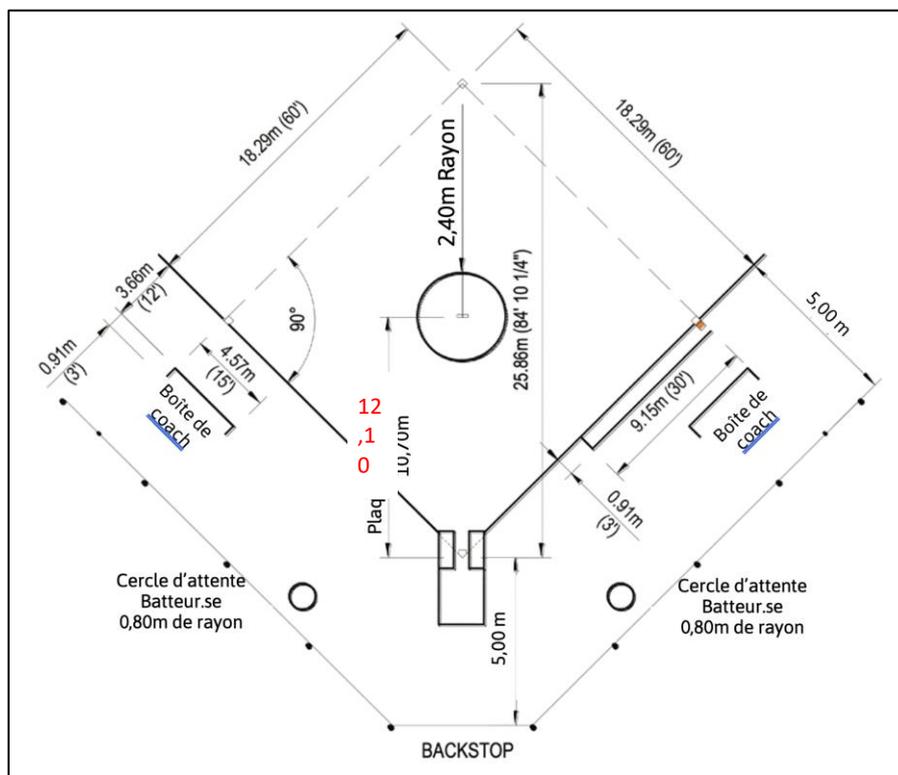
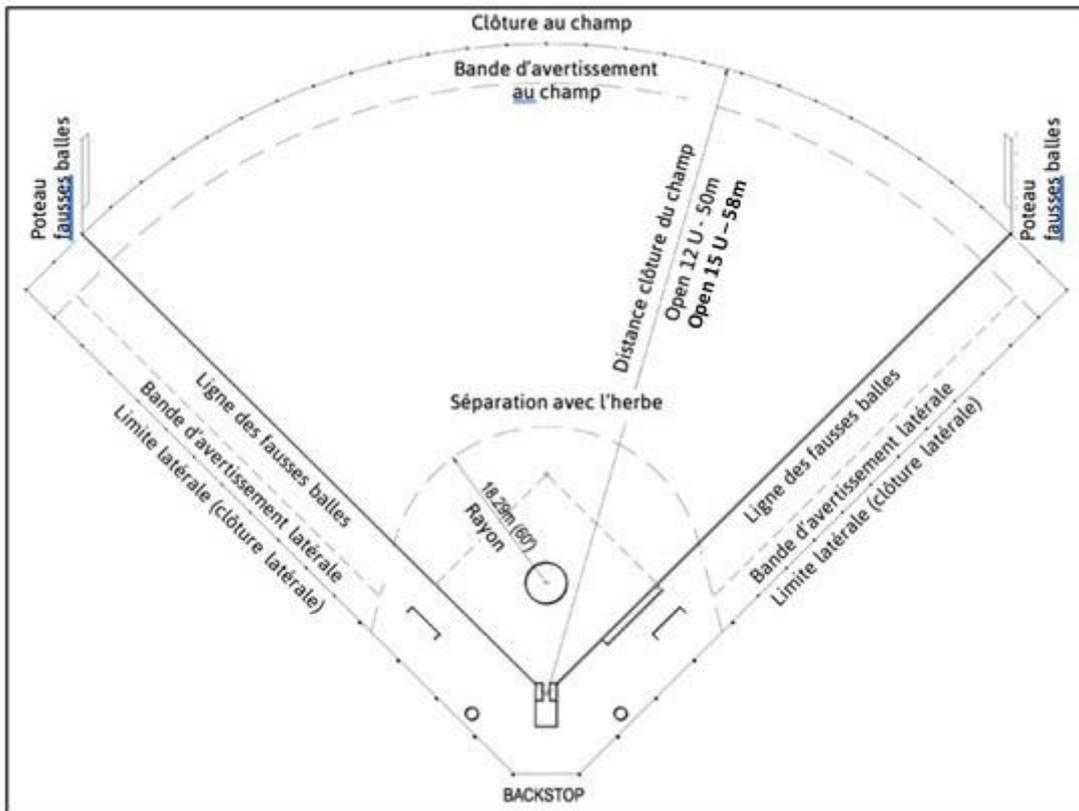
La sécurité sur le terrain et à ses abords est essentielle, aussi les responsables d'équipe devront mettre en œuvre tout ce qui pourra assurer le bon déroulement de l'Open de France, qu'il s'agisse de sécurité passive (matériel) ou active (attitude et respect des espaces dédiés).

Dans ce but la Fédération tient à rappeler quelques points en particulier :

- Les contacts entre les joueurs ne sont pas autorisés et doivent être, dans la mesure du possible évités (double base en 1ère, courses sur base, jeu au marbre).
- Au cours d'un match le batteur en attente doit se positionner dans le cercle d'échauffement qui est dans le dos du batteur en cours de passage à la batte.

Annexe - Tracés

Ligne des fausses balles : le tracé part de la pointe du marbre. La ligne « passe » sur le marbre et les bases, les bords extérieurs des lignes de fausses balles, du marbre et des bases se superposent.



Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également. Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 2. Autorités fédérales

Sont considérées comme autorités fédérales dans le cadre du présent barème disciplinaire :

- Les membres du comité directeur fédéral ;
- Les membres d'honneur de la Fédération ;
- Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions :
 - o les membres des comités directeurs des comités départementaux et ligues régionales,
 - o ~~les membres des instances dirigeantes des organismes nationaux,~~
 - o les membres des commissions fédérales, nationales, régionales et départementales,
 - o les membres de la direction technique nationale,
 - o les salariés de la Fédération,
- Lorsqu'ils sont en fonction sur le terrain :
 - o les commissaires techniques,
 - o les délégués fédéraux,
 - o les arbitres ainsi que les scoreurs en exercice, inscrits au cadre actif.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du code du sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222- 10, 222-12, 222-13 et 433-3 du code pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Article 3. Avertissement

Prononcé obligatoirement par l'arbitre en présence du manager ou du capitaine (temps mort avec convocation des parties concernées), celui-ci sera notifié par l'arbitre en chef sur le rapport de match, joint à la feuille de match.

Le cumul de trois avertissements donnant lieu à l'établissement d'un rapport officiel, pour ~~par~~ un même licencié~~joueur~~, au cours d'une même saison sportive, pourra entraîner, pour celui-ci, une convocation devant la commission fédérale de discipline.

Le cumul de trois avertissements donnant lieu à l'établissement d'un rapport officiel adressés aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive, entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Fédération dans le guide financier fédéral.

Article 4. ~~Expulsion~~exclusion

Tout licencié ~~exclu~~expulsé à l'occasion d'une rencontre de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu jusqu'à la fin de la journée de compétition officielle lors de laquelle a eu lieu la suspension, dès lors que l'expulsion a été prononcée pour des faits pouvant être qualifiés de :

- provocations verbales dès lors que les propos atteignent la personne de manière grave et/ou répétée ;
- Gestes déplacés répétés ;
- Tentative d'agression physique ;
- Agression physique.

Dans le cadre du présent article, la notion de journée doit être entendue comme journée de compétition dans le cadre d'un championnat comportant plusieurs journées, peu importe la durée effective de cette journée (un jour ou plusieurs jours).

Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'~~expulsion~~exclusion que l'arbitre a retenu.

L'~~expulsion~~exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et/ou qu'elle a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.

~~Le cumul de trois expulsions adressées aux membres d'une même équipe, au cours d'une même saison sportive,~~Chaque expulsion entraîne, pour le club concerné, une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Fédération dans le guide financier fédéral.

Article 5. Barème indicatif de sanctions à l'encontre d'une personne physique

Faits reprochés	Auteur		
	Victime	Pratiquant	Non-pratiquant
• Provocations verbales	Licencié ou tierce personne	16 rencontres maximum	3 mois maximum

• Gestes déplacés	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de menaces de violences, de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction

Faits reprochés	Auteur		
	Victime	Pratiquant	Non-pratiquant
• Tentative d'agression physique	Licencié ou tierce personne	16 rencontres minimum	3 mois minimum
	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction	
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de menaces de violences, de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction	

Faits reprochés	Auteur		
	Victime	Pratiquant	Non-pratiquant
• Aggression physique	Licencié ou tierce personne	24 rencontres minimum	6 mois minimum
	Autorité fédérale	Aggravation de la sanction	
À caractère discriminatoire (notamment sexiste, raciste ou homophobe) ou constitutifs de bizutage ou de violences sexuelles.	Quelle qu'elle soit	Aggravation de la sanction	

V. PROPOSITION DE CIRCULAIRES SPORTIVES

Proposition 12. Années de participation aux rencontres sportives

Exposé des motifs : Ajout de la possibilité de faire joueur des dernières années 15U polistes ou sportifs de haut niveau en catégorie 19 ans et plus en Baseball5.

Années de participation saison 2024

Pour toutes rencontres sportives, de quel que type que ce soit : compétitives (échelons nationaux, régionaux et départementaux), amicales, loisir.

BASEBALL / ~~BASEBALLS~~

19 ans et plus	2005 et moins, 2006, 2007, 2008
18U	2006, 2007, 2008, 2009
15U	2009, 2010, 2011, 2012
12U	2012, 2013, 2014, 2015
10U	2014, 2015, 2016
9U	2015, 2016, 2017, 2018

<u>Pays et/ou Clubs invités ou recevant :</u>			
<u>Droits d'engagement :</u>	Euros	<u>Date limite d'inscription :</u>	
<u>Mode de compétition :</u>	<input type="checkbox"/> Poules	<input type="checkbox"/> Round Robin	<input type="checkbox"/> Elimination directe
<u>Nombre d'arbitres :</u>	<u>Nombres de scoreurs :</u>		
<u>Nature des récompenses :</u>			
<u>Permanence premiers secours :</u>		<u>Restauration :</u>	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

INTERIEUR	EXTERIEUR
<u>Nombres de salles :</u>	<u>Nombres de terrains :</u>
<u>Nombres de vestiaires :</u>	<input type="checkbox"/> Aux normes <input type="checkbox"/> Aménagés
<u>Sanitaires :</u> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<u>Vestiaires :</u> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

<u>Nombre de joueurs :</u>	<u>Nombre de spectateurs attendus :</u>	<u>Nombre de rencontres prévues :</u>
----------------------------	---	---------------------------------------

<u>Partie à remplir par l'organisateur</u>	<u>Partie à remplir par la Fédération</u>
<u>Date de la demande :</u>	<u>Demande reçue le :</u>
<u>Cachet et signature de l'organisateur :</u>	<u>Autorisation :</u> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	<u>Cachet et signature :</u>
	<u>N° AUTORISATION:</u>

<u>Motif du refus :</u>

Proposition 14. Reports, inversions et changements de terrain

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024

DEMANDE DE REPORT, D'INVERSION DE MATCH OU DE CHANGEMENT DE TERRAIN

Ce formulaire est à adresser à la commission fédérale sportive ou à la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, conformément aux dispositions de l'article 124 des règlements généraux.

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DEMANDE DE : REPORT INVERSION DE MATCH CHANGEMENT DE TERRAIN

CHAMPIONNAT : _____ (préciser la discipline, le genre, la catégorie d'âge, le type et le style, le cas échéant)
RENCONTRE(S) : _____

Numéro de la ou des rencontres : _____
Date initiale : _____ Terrain initial : _____
Date proposée* : _____ Terrain proposé* : _____
Motif :
* si changement de date / ** si changement de terrain

Accord du club requérant	Accord du club opposant
Nom : Qualité : Date : Signature et cachet :	Nom : Qualité : Date : Signature et cachet :

Accord de la CFS ou de la CFJ : <input type="checkbox"/> Accord	<input type="checkbox"/> Refus – motif :
Nom : _____	Qualité : _____
Date : _____	Signature : _____

Proposition 15. Formulaire de rattachement à un championnat régional

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024

DEMANDE DE RATTACHEMENT A UN CHAMPIONNAT REGIONAL

Conformément à l'article 150 des règlements généraux, ce formulaire est à adresser à la commission fédérale sportive ou à la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, accompagné de l'accord de la ligue d'origine et de la ligue d'accueil.

DISCIPLINE : <input type="checkbox"/> Baseball	<input type="checkbox"/> Softball	<input type="checkbox"/> Baseball5	<input type="checkbox"/> Handicap	<input type="checkbox"/> Sport adapté	
En softball : <input type="checkbox"/> Slowpitch	<input type="checkbox"/> Fastpitch	/	<input type="checkbox"/> Extérieur	<input type="checkbox"/> Intérieur	
GENRE : <input type="checkbox"/> Féminin	<input type="checkbox"/> Mixte	<input type="checkbox"/> Masculin			
CATEGORIE : <input type="checkbox"/> 9U	<input type="checkbox"/> 10U	<input type="checkbox"/> 12U	<input type="checkbox"/> 15U	<input type="checkbox"/> 18U	<input type="checkbox"/> 19 et plus
Le club :	Numéro d'affiliation :				
demande son RATTACHEMENT au championnat régional de la discipline, du genre et de la catégorie d'âge					

susvisés, organisé par la Ligue régionale :

Le club ci-nommé convient qu'il est soumis à la juridiction de la Ligue d'accueil pour toutes questions administratives et sportives relatives audit championnat régional.

Motif de la demande de RATTACHEMENT :

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :

Accord de la ligue d'origine	Accord de la ligue d'accueil	Accord de la CFS ou de la CFJ
Nom :	Nom :	Nom :
Qualité :	Qualité :	Qualité :
Date :	Date :	Date :
Signature et cachet :	Signature et cachet :	Signature et cachet :

Motif du refus :

Proposition 16. Formulaire de regroupement

Exposé des motifs : Mise à jour pour la saison 2024

DEMANDE DE REGROUPEMENT EN CHAMPIONNAT SUPRA-REGIONAL

Conformément à l'article 151 des règlements généraux, ce formulaire est à adresser à la commission fédérale sportive ou à la commission fédérale jeunes selon la catégorie concernée, signé par les ligues concernées.

UTILISER PLUSIEURS EXEMPLAIRES SI NECESSAIRE

DISCIPLINE : Baseball Softball Baseball5 Handicap Sport adapté
En softball : Slowpitch Fastpitch / Extérieur Intérieur
GENRE : Féminin Mixte Masculin
CATEGORIE : 9U 10U 12U 15U 18U 19 et plus

